

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

# SOMMAIRE

<b>I - <u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 ET 30 JUIN 2017</u></b>	Page 2
<b>II- <u>COMMUNICATIONS DU MAIRE</u></b>	Page 2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	Page 2
<b>III - <u>AFFAIRES GENERALES</u></b>	Page 16
1) Création d'un poste d'Adjoint au Maire en charge des quartiers - Election d'un onzième Adjoint au Maire	Page 16
2) Indemnités de fonction des élus	Page 17
3) Modification du tableau des effectifs	Page 21
4) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion	Page 23
5) Organisation du temps de travail	Page 24
6) Autorisations spéciales d'absence	Page 26
7) Accueil de deux apprentis	Page 29
8) Rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes	Page 31
9) Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis	Page 33
10) Restitution de la compétence « Police municipale » à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et signature de la convention afférente	Page 35
11) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jaurès	Page 37
12) Délégation de service public, par voie d'affermage, concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Choix du délégataire	Page 38
13) Délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" à Ermont :	

- Approbation du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 24/06/17 au 23/06/18, - Avenant n°1 relatif aux modalités de révision du prix de la redevance et du coût du berceau	Page 42
14) Attribution de la dénomination « Place du Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI (1979-2011) » à la place du Foyer des Anciens	Page 44
15) Partenariat entre la commune et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention	Page 45
16) Convention de mise à disposition de quatre chalets, à titre gratuit, à la commune de Sannois	Page 46
17) Approbation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres	Page 47
<b>IV - <u>ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS</u></b>	Page 49
<b>Enfance :</b>	Page 49
1) Renouvellement de la convention 2017 / 2021 du Relais « Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	Page 49
<b>Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :</b>	Page 50
2) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « NAWÉ »	Page 50
3) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVENI »	Page 52
4) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »	Page 53
5) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « ENERGIE ANANDA »	Page 54
6) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DANSES A DEUX (DAD) »	Page 56
7) Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Maison de Quartier des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA	Page 57

8) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)	Page 58
<b>V - <u>EDUCATION</u></b>	Page 60
1) Attribution d'une subvention au collège Saint Exupéry : mise en place d'un voyage et de sorties scolaires pédagogiques	Page 60
2) Approbation d'un ajustement de la sectorisation scolaire	Page 61
3) Signature de la convention pour la mise en place d'un approfondissement à l'initiation à la langue et à la culture chinoise pour des enfants de CE1 au CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires des accueils de loisirs J. Jaurès et L. Pasteur	Page 62
4) Approbation des modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative	Page 64
<b>VI - <u>SPORTS</u></b>	Page 69
1) Modification des horaires d'ouverture au public inscrits au règlement intérieur de la piscine municipale Marcellin Berthelot	Page 69
2) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont pour l'année scolaire 2017/2018	Page 71
3) Convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Commune d'Ermont et l'Association Football Club Ermont (F.C.E.)	Page 72
<b>VII - <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b>	Page 73
1) Projet <i>efficacité énergétique du bâti communal</i> avec les villes d'Enghien-Les-Bains, Saint Gratien et Eaubonne : Adoption d'une convention cadre de partenariat avec l'ARENE Ile-de-France	Page 73
<b>VIII - <u>EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES</u></b>	Page 76
<b>Equipement :</b>	Page 76
1) Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) : Avis favorable sur l'engagement à ne pas rendre payant le stationnement public pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Commune d'Ermont	Page 76

<b>Urbanisme :</b>	Page 78
2) Aménagement du local sis 1 rue Saint Flaive prolongée destiné à la Police Municipale :	
- Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement,	
- Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.	Page 78
<b>IX - <u>FINANCES</u></b>	Page 80
1) Travaux de construction et de restructuration de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo : Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise	Page 80
2) Jumelages : participation de la commune aux projets humanitaires retenus par la ville de Swidnica pour l'année 2015	Page 82
3) Jumelages : participation de la commune aux projets humanitaires retenus par la ville de Lampertheim pour l'année 2017	Page 83
4) Solidarité pour les Antilles sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle	Page 85
5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances	Page 86
6) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet <i>Bain de langue</i>	Page 87
7) Projet <i>Donner une deuxième chance aux détenus</i> , partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV	Page 89
8) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association <i>Cultures du Cœur Val d'Oise</i> :	
- Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2016 - 2017	
- Versement d'une subvention de fonctionnement	Page 92
9) Appel à projet <i>Valeurs de la République et Citoyenneté</i> : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie <i>Entrée de jeu</i> au titre du projet <i>D'égal à égal !</i>	Page 95
10) Val Parisis Habitat : Garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de 183 logements de la résidence Saint-Flaive située 2-10 rue Saint-Flaive	Page 96

**X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Page 99

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

Page 100

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 septembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,  
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY,

*Adjoints au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,  
M. BUI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK,  
M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES,  
M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. CLEMENT,

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

M. PICARD-BACHELERIE (pouvoir à M. TELLIER)

Mme OEHLER (pouvoir à M. CAZALET)

M. LAHSSINI (pouvoir à M. KHINACHE)

**ABSENTS :**

Mme SEVIN-ALLOUET

Mme CHIARAMELLO (arrivée à 20h52)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*M. QUENUM* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 ET 30 JUIN 2017**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2017.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- 1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

**23 JUIN 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/205 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'assistance technique ayant pour objet la vérification et la maintenance des appareils de musculation, à raison de 4 inspections et interventions annuelles.

- **Date/Durée** : Ce contrat est signé pour trois ans à compter du 1er juin 2017. Il pourra être renouvelé sur la demande de la municipalité. Une nouvelle proposition sera alors remise par la société Potin Godefroy pour acceptation.

- **Cocontractant** : Fitness Musculation Maintenance - Potin Godefroy.

- **Montant H.T.** : 1 000 €.

- **Montant T.T.C.** : 1 196 €.

#### **Décision Municipale n°2017/206 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Indemnisation d'un tiers pour la dégradation de son véhicule (bris de glace) par la projection d'une pierre lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal, compte-tenu que le montant de la franchise justifie de ne pas faire intervenir l'assureur de la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Montant T.T.C.** : 185,41 €.

**28 JUIN 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/207 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la prestation de travaux de traçage des lignes de jeux du gymnase A. de Saint-Exupéry et du plateau sportif G. Drouet.

- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : STADE RECORD.
- **Montant H.T.** : 3 769,16 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 523 €.

**Décision Municipale n°2017/208 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition et la pose de 8 paires de buts de football à huit sur les terrains des complexes sportifs Auguste Renoir et Raoul Dautry.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : NERUAL.
- **Montant H.T.** : 7 480 €.
- **Montant T.T.C.** : 8 976 €.

**Décision Municipale n°2017/209 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat de raccordement au chauffage urbain du centre de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SEFIR.
- **Montant H.T.** : 13 652 €.
- **Montant T.T.C.** : 16 382,40 €.

**Décision Municipale n°2017/210 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat de raccordement au chauffage urbain du groupe scolaire Maurice Ravel.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SEFIR.
- **Montant H.T.** : 11 964 €.
- **Montant T.T.C.** : 14 356,80 €.

**Décision Municipale n°2017/211 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat de raccordement au chauffage urbain du groupe scolaire Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SEFIR.
- **Montant H.T.** : 38 252 €.
- **Montant T.T.C.** : 45 902,40 €.

**Décision Municipale n°2017/212 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage annuel de secourisme et formation à l'utilisation du DSA (Défibrilateur Semi-Automatique)" destinée aux maîtres-nageurs-sauveteurs de la piscine communale d'Ermont.
- **Date/Durée** : Le 3 juillet 2017.
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise.
- **Montant net** : 560 €.

**Décision Municipale n°2017/213 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat afin de mettre en place un système de contrôle d'accès sur le groupe scolaire A. Daudet.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : ALARME VAL D'OISE.
- **Montant H.T.** : 6 910 €.
- **Montant T.T.C.** : 8 292 €.

**Décision Municipale n°2017/214 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de remplacement d'un disconnecteur au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : VEOLIA Eau Ile-de-France.
- **Montant H.T.** : 2 790 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 348 €.

**Décision Municipale n°2017/215 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour déposer, évacuer et mettre à la décharge une ancienne colonne de douche, ainsi que pour la fourniture et la pose d'une nouvelle colonne à la piscine du complexe sportif M. Berthelot.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : TURBO ENERGY.
- **Montant H.T.** : 2 060 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 472 €.

**Décision Municipale n°2017/216 : Services Techniques**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2016/363 du 18 novembre 2016 faisant apparaître une durée de mission de 15 jours à compter du 19/12/2016, alors que les travaux n'ont toujours pas été réalisés, signature d'un contrat pour des travaux d'extension du plancher haut du rez-de-chaussée de l'annexe B de la Mairie d'Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un mois à compter de la date de démarrage des travaux (ordre de service).
- **Cocontractant** : GENETIN S.A.
- **Montant H.T.** : 6 309,66 €.
- **Montant T.T.C.** : 7 571,59 €.

**Décision Municipale n°2017/217 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à la réalisation d'une animation intitulée "Yoyo le clown et les vélos rigolos" pour la fête de quartier du centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux.
- **Date/Durée** : Samedi 1er juillet 2017 de 12h00 à 17h00.
- **Cocontractant** : Tandem Prod - la boîte à idées.
- **Montant T.T.C.** : 2 996,20 € - TVA à 5,5%.

**Décision Municipale n°2017/218 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations relatif à la réalisation de maquillages artistiques pour enfants à l'occasion de la fête de quartier du centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux.
- **Date/Durée** : Samedi 1er juillet 2017 de 14h00 à 18h00.
- **Cocontractant** : Mme Audrey MICHE.
- **Montant net** : 400 € - TVA non applicable.

**Décision Municipale n°2017/219 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations relatif à la réalisation de maquillages artistiques pour enfants à l'occasion de la fête de quartier du centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux.
- **Date/Durée** : Samedi 1er juillet 2017 de 14h00 à 18h00.
- **Cocontractant** : Mme Nina Stéphanie PORTERON.
- **Montant net** : 400 € - TVA non applicable.

**Décision Municipale n°2017/220 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail : recyclages" destinée à 7 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 12 juillet 2017.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 540 €.
- **Montant T.T.C.** : 648 €.

**10 JUILLET 2017**

**Décision Municipale n°2017/221 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Indemnisation d'un tiers correspondant aux frais de remplacement du bris de glace suite à la projection d'une pierre lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal.
  - **Date/Durée** : dès notification.
  - **Montant T.T.C.** : 256,86 €.
- Le montant de la franchise justifie de ne pas faire intervenir l'assureur de la commune.

**Décision Municipale n°2017/222 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la mise en place de 2 ateliers d'éducation routière destinés à un groupe de 50 enfants maximum âgés de 8 à 10 ans.
- **Date/Durée** : Mardi 11 juillet de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- **Cocontractant** : Comité du Val d'Oise de l'association, Prévention routière.
- **Montant net** : 300,00 €.

**Décision Municipale n°2017/223 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Achat de 200 clefs USB avec le logo de la commune dans le cadre des médaillés du mérite et de la ville, des fêtes de jumelage et de l'accueil des nouveaux ermontois.
- **Date/Durée** : dès notification.
- **Cocontractant** : Société NORMAPICT.
- **Montant H.T.** : 1 358,00 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 629,60 €.

#### **Décision Municipale n°2017/224 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Achat de 100 brochures aux participants des fêtes de jumelage 2017.
- **Date/Durée** : dès notification.
- **Cocontractant** : Société DESBOUIL GRESIL.
- **Montant H.T.** : 566,00 €.
- **Montant T.T.C.** : 679,20 €.

#### **Décision Municipale n°2017/225 : Services Techniques**

- **Objet** : Fourniture et pose de protection anti-pigeons sur la commune.
- **Date/Durée** : dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise SOGEPI-SERVIBOIS.
- **Montant H.T.** : 4 135,66 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 962,79 €.

17 JUILLET 2017

#### **Décision Municipale n°2017/226 : Marchés Publics**

- **Objet** : Résiliation du marché n°95120 14 069 conclu avec la société MTO Eclairage Public (ELALE) pour la réalisation de travaux et de l'entretien avec garantie totale des installations d'éclairage public, des signalisations lumineuses tricolores et sportives. Motif : redéfinitions des objectifs de performance énergétique initialement définis au cahier des charges du marché dans le cadre des objectifs 2018 de l'Agenda 21. Relance du marché à performance énergétique.
- **Date/Durée** : La prise d'effet de la résiliation est fixée au 15/11/2017.
- **Cocontractant** : Société MTO Eclairage Public (ELALE).

#### **Décision Municipale n°2017/227 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un marché afin de bénéficier d'une assurance "Dommages / Ouvrages" relative aux travaux de restructuration de l'école V. Hugo.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet dès sa notification. Il est conclu, outre la durée du chantier, pour une période de 10 ans à compter de la réception des ouvrages.
- **Cocontractant** : Groupement SFS EUROPE (mandataire) / Millenium Insurance Company Limited.
- **Montant de la prime T.T.C.** : 19 970,50 €.

#### **Décision Municipale n°2017/228 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Formation des intervenants impliqués dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité existant sur la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et est reconductible deux fois pour la même période. Toutefois en cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1, le marché ne pourra être reconduit qu'une seule fois.
- **Cocontractant** : Association ALTER EGO.
- **Montant net** : Tranche ferme (réalisation de 6 journées de formation) : 4 800 € nets (prix global et forfaitaire annuel).  
Tranche optionnelle n°1 (accompagnement dans la mise en œuvre de l'évaluation) : 2 825 € nets (prix global et forfaitaire).

**Décision Municipale n°2017/229 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'ateliers Français Langues étrangères (FLE) dispensés au sein de la maison d'arrêt d'Osny sur le second semestre 2017 à raison de 5 séances de 3 heures par semaine pour un effectif maximum de 12 personnes.
- **Date/Durée** : Second semestre 2017.
- **Cocontractant** : Association ESSIVAM.
- **Montant net** : 9 105 €.

**Décision Municipale n°2017/230 : Marchés Publics**

- **Objet** : Renouvellement de la prestation de maintenance du progiciel de gestion de l'Enfance et des activités périscolaires.
- **Date/Durée** : Le contrat est conclu à compter du 22/03/2017 et est valable jusqu'au 31/12/2017. Il est ensuite reconductible une fois pour une période d'un an.
- **Cocontractant** : Société CIRIL.
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire annuel de la prestation : 3 844,08 €.
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire annuel de la prestation : 4 612 €.

20 JUILLET 2017

**Décision Municipale n°2017/231 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la mise en place d'une animation "sculpture de ballons" au multi-accueil "A petits pas".
- **Date/Durée** : Durant le 1er semestre 2017 de 17h30 à 20h30.
- **Cocontractant** : Association Liliclownette et compagnie.
- **Montant net** : 300 €.

25 JUILLET 2017

**Décision Municipale n°2017/232 : Marchés Publics**

- **Objet** : Fourniture et pose de jeux avec sol amortissant dans le groupe scolaire Victor Hugo.
- **Date/Durée** : Le délai maximal d'exécution des travaux est de 18 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de travaux.
- **Cocontractant** : Société SJE.
- **Montant H.T.** : 17 207,00 €.
- **Montant T.T.C.** : 20 648,40 €.

**Décision Municipale n°2017/233 : Services Techniques**

- **Objet** : Mise en place d'une porte d'entrée à la Maison de Services Au Public (MSAP) sise 6, rue de l'Arrivée à Ermont.
- **Date/Durée** : dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise TTM Menuiserie.
- **Montant H.T.** : 6 478,15 €.
- **Montant T.T.C.** : 7 773,78 €.

**Décision Municipale n°2017/234 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation de spectacles dans le cadre de la saison Artistique 2017/2018.

- **Date/Durée** : D'octobre 2017 à mai 2018.

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TCC
Adieu Monsieur Haffmann	jeudi 5 octobre 2017	contrat de cession	7850 € dont 2 342,10 € à la signature
Alice	dimanche 8 octobre 2017	contrat de cession	6 400 € dont 2 700 € à la signature
La cantatrice chauve	samedi 14 octobre 2017	contrat de cession	15 900 € dont 4 747,50 € à la signature
Alexis HK	vendredi 20 octobre 2017	contrat de cession	4 300 € dont 1 289,29 € à la signature
Les Fourberies de Scapin	jeudi 9 novembre 2017	contrat de cession	4 500 €
Pierre Palmade	samedi 11 novembre 2017	contrat de cession	9 010 € dont 4 220 € à la signature
Occupé !	mercredi 15 et jeudi 16 novembre 2017	contrat de cession	6 400 €
Orchestre Bernard Thomas	jeudi 30 novembre 2017	contrat de cession	8 000 €
Timée	jeudi 14 décembre 2017	contrat de cession	4 300 €
Michael Hirsch	samedi 16 décembre 2017	contrat de cession	3 800 €
Les genoux rouges	dimanche 14 et lundi 15 janvier 2018	contrat de cession	9 500 €
Edmond	dimanche 21 janvier 2018	contrat de cession	17 310 €
L'après-midi d'un Foehn	mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2018	contrat de cession	4 100 €
Don Quichotte	vendredi 2 février 2018	contrat de cession	4 300 €
Addition	samedi 3 février 2018	contrat de cession	8 000 € dont 3 692,50 € à la signature
Boucle d'O	dimanche 4 et lundi 5 février 2018	contrat de cession	3 100 €
We love Arabs	samedi 10 février 2018	contrat de cession	7 350 € dont 1 290 € à la signature
Culotte et crotte de nez	vendredi 16 et samedi 17 février 2018	contrat de cession	4 600 €
La compagnie des spectres	jeudi 8 mars 2018	contrat de cession	6 500 € nets
La double inconstance	jeudi 15 mars 2018	contrat de cession	7 600 €
20 000 lieues sous les mers	dimanche 18 mars 2018	contrat de cession	3 900 €
Tours de mains	29 et 30 mars	contrat de cession	2 800 € nets
Nora Hamzawi	vendredi 6 avril 2018	contrat de cession	8 000 € dont 3 985,37 € à la signature
La maison du grand-père, où est-il ?	mardi 10 et mercredi 11 avril 2018	contrat de cession	5 200 € nets
Où les cœurs s'éprennent	samedi 28 avril 2018	contrat de cession	10 200 €
Niet Popov	vendredi et samedi 5 mai 2018	contrat de cession	5 800 € dont 2 532 € à la signature
Sing me a song	samedi 19 mai 2018	contrat de cession	5 500 €

**Décision Municipale n°2017/235 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée « Recyclage habilitation électrique » destinée à un agent des services techniques.
- **Date/Durée** : Les 21 et 22 septembre 2017.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 1 400,00 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 680,00 €.

**Décision Municipale n°2017/236 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée « Recyclage habilitation électrique » destinée à un deuxième agent des services techniques.
- **Date/Durée** : Les 9 et 10 octobre 2017.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 1 400,00 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 680,00 €.

**Décision Municipale n°2017/237 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour l'entretien des sanitaires extérieurs situés au parking du marché à Ermont.
- **Date/Durée** : Une fois par an.
- **Cocontractant** : Entreprise SAGELEC.
- **Montant H.T.** : 960,00 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 152,00 €.

**Décision Municipale n°2017/238 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation des prestations d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- **Cocontractant** : Société BIO-GOUJARD.
- **Montant H.T.** : Sans montant minimum et montant maximum annuel de 3 000 € pour les prestations à bons de commande. Le prix global et forfaitaire annuel relatif aux analyses périodiques s'élève à 6 101 €.
- **Montant T.T.C.** : 7 321,20 €.

31 JUILLET 2017

**Décision Municipale n°2017/239 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations des lots n°1, 2 et 3 (sorties effectuées sur la commune d'Ermont (intra-muros), sorties effectuées dans le Département du Val d'Oise (hors commune d'Ermont), sorties effectuées en dehors du département du Val d'Oise) relatifs aux transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.
- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter du 15/09/2017 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont reconductibles trois fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Autocars JAMES.

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum, ni maximum annuels. Ils fixent toutes les stipulations contractuelles et sont exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Décision Municipale n°2017/240 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le lot n°2 (matériel de plomberie) du marché relatif à la fourniture de matériaux pour l'entretien du patrimoine de la commune d'Ermont.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Société DSC (Distribution Sanitaire Chauffage).

- **Montant H.T.** : Seuil annuel minimum de 5 000 € et maximum de 25 000 €.

### **3 AOÛT 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/241 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine de la commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh

- **Corps d'Etat** : Electricité.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2017 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : LEBRUN & FILS.

- **Montant H.T.** : Montant minimum annuel de 10 000 € et maximum de 250 000 €.

#### **Décision Municipale n°2017/242 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de prestations de classement annuel des archives municipales.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : DOPARCHIV.

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 3 000 €.

- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 3 600 €.

#### **Décision Municipale n°2017/243 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des prestations de dératisation, désinsectisation et dépigeonnisation des bâtiments du patrimoine de la commune d'Ermont et des syndicats Jean Jaurès et Van Gogh.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 19/08/2017 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2017 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : NC3D Environnement.

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 5 855 €. Pour la partie à bons de commande, il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 €.

- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 7 026 €.

**Décision Municipale n°2017/244 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête n°1706094 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre la délibération n°17/51 du 27 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Maître LAROCHE

- **Montant H.T.** : Prix forfaitaire : 5 000 €

- **Montant T.T.C.** : Prix forfaitaire : 6 000 €

Ce forfait comprend l'ensemble des diligences nécessaires jusqu'au jugement du Tribunal (écritures, prétoire, etc.) Le paiement sera fractionné au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier.

**Décision Municipale n°2017/245 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation dans le cadre du vol avec effraction d'un véhicule de la commune et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte le 03/04/2017.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : GAN

- **Montant net** : 9 590 €

**Décision Municipale n°2017/246 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/221 et indemnisation de la société MAIF pour les frais de remplacement du bris de glace du véhicule d'un tiers, par la projection d'une pierre lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal, ayant été indemnisé. Le montant de la franchise justifie de ne pas faire intervenir l'assureur de la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : MAIF

- **Montant net** : 256,86 €

**Décision Municipale n°2017/247 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le remplacement des arbres rue de la Halte.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification.

- **Cocontractant** : QUESNOT PAYSAGE

- **Montant H.T.** : 4 950 €

- **Montant T.T.C.** : 5 940 €

**Décision Municipale n°2017/248 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose d'une pompe pour le stade Saint-Exupéry.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification.

- **Cocontractant** : SOISY ARROSAGE

- **Montant H.T.** : 7 855 €

- **Montant T.T.C.** : 9 426 €

#### **Décision Municipale n°2017/249 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition et le remplacement des surfaces de chutes et de réception de la fosse de gymnastique représentant une surface de 45,3m<sup>2</sup>.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : GYMNOVA
- **Montant H.T.** : 5 058 €
- **Montant T.T.C.** : 6 069,60 €

#### **1ER SEPTEMBRE 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/250 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Maintien et actualisation des compétences de l'acteur PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physiques) » destinée à 7 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Courant du mois de décembre 2017
- **Cocontractant** : INNOPREV
- **Montant H.T.** : 600 €
- **Montant T.T.C.** : 720 €

#### **5 SEPTEMBRE 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/251 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature d'une feuille d'honoraires pour les prestations d'un technicien du son afin d'assurer l'accompagnement musical des prestations chorégraphiques à l'occasion de l'organisation et de la réalisation du Forum des Associations et de la Fête des Vendanges.
- **Date/Durée** : Les 9 septembre et 1er octobre 2017
- **Cocontractant** : M. Vincent CHARPENTIER
- **Montant net** : 360 € - TVA non applicable

#### **6 SEPTEMBRE 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/252 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une mission de conseil en recrutement et pour la diffusion d'une annonce pour le poste de "Chargé d'opération Voirie, adjoint au chef de service (H/F)"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Michaël Page Public & Non Profit
- **Montant T.T.C.** : Début de mission incluant l'analyse du poste, la définition du profil, le plan média et le lancement de la chasse : 3 000 €  
Présentation des candidatures ("short-list") : 3 000 €  
Le solde au moment de l'acceptation de l'offre de l'engagement par le (la candidate) :  
3 000 € - Soit un total de 9 000 €

### **Décision Municipale n°2017/253 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour l'organisation d'une ferme pédagogique dans le Parc Beaulieu à l'occasion d'une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Centre-Ville/Jules-Ferry.
- **Date/Durée** : Samedi 14 octobre 2017
- **Cocontractant** : Ferme TILIGOLO
- **Montant T.T.C.** : 1 810,38 € - TVA à 5,5%

7 SEPTEMBRE 2017

### **Décision Municipale n°2017/254 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix à Ermont.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de la notification et s'achève à l'issue de l'année de parfait achèvement.
- **Cocontractant** : Groupement B & S Conception (mandataire) / BECHT Ingénierie
- **Montant H.T.** : Mission de base : 31 256 €  
Mission diagnostic : 2 770 €  
Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 4 980 €  
Mission SSI (Système Sécurité Incendie) : 2 000 €
- **Montant T.T.C.** : Mission de base : 37 507,20 €  
Mission diagnostic : 3 324 €  
Mission OPC : 5 976 €  
Mission SSI : 2 400 €

### **Décision Municipale n°2017/255 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une prestation de maquillage à l'occasion d'une fête de quartier organisée dans le parc Beaulieu, par le Conseil de Quartier Centre-Ville / Jules Ferry, accueillant la venue de la ferme de Tiligolo.
- **Date/Durée** : Samedi 14 octobre 2017 de 10h30 à 18h00
- **Cocontractant** : Mme Viviane SEGERS
- **Montant net** : 250 € - TVA non applicable

### **Décision Municipale n°2017/256 : Développement Durable**

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'accompagner la municipalité dans la création d'un tiers-lieu au sein d'un local municipal. La proposition d'accompagnement comprend 3 phases : le cadrage, la compréhension des besoins (scénarios d'usages, analyse des tiers-lieux existant sur le territoire, atelier de co-design), le modèle économique et le compte d'exploitation prévisionnel (volume d'usagers, ressources et services proposés, principes d'exploitation du bâtiment, estimation du volume d'investissement nécessaire à l'utilisation du site, etc).
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : SAS LBMG Worklabs
  - **Montant H.T.** : 8 100 €
  - **Montant T.T.C.** : 9 720 €
- N.B.** : Le coût total de l'étude est de 16 200 € H.T. dont l'ARENE prend en charge 50%, le delta, soit 9 720 € T.T.C est pris en charge par la Ville.

**Décision Municipale n°2017/257 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Acceptation d'un devis correspondant à la mise en page du magazine municipal du mois d'octobre 2017 (28 pages).

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société B. DUBOSC SA

- **Montant H.T.** : 1 750 €

- **Montant T.T.C.** : 1 925 €

**Décision Municipale n°2017/258 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les travaux de réparation du portail du Groupe Scolaire Alphonse Daudet.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : PRECISE POSE

- **Montant H.T.** : 2 335,40 €

- **Montant T.T.C.** : 2 802,48 €

**12 SEPTEMBRE 2017**

**Décision Municipale n°2017/259 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux d'accessibilité au gymnase Renoir (ADAP - Agenda D'Accessibilité Programmée) à Ermont.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Ets FLAVIGNY

- **Montant H.T.** : 2 748,96 €

- **Montant T.T.C.** : 3 298,75 €

**Décision Municipale n°2017/260 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2017/166 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux de création d'un parc de stationnement (parking de l'Audience), signature de l'avenant n°1 afin d'exécuter des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage et de prolonger de 6 semaines le délai global d'exécution.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société EIFFAGE

- **Montant H.T.** : Plus-value de 10 560 €

- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 12 672 €

**Monsieur TCHENG** souligne que trois décisions, dont une annulation, concernent un bris de glace. A titre d'information personnelle et sans volonté d'incriminer un quelconque agent, il souhaiterait en connaître la raison.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'un problème de calcul de montant est à l'origine de ces multiples décisions concernant la même question.

**Monsieur TCHENG** mentionne la décision municipale n°2017/257 relative à un devis sur la mise en page du bulletin municipal. N'ayant pas souvenir d'avoir vu des décisions municipales de ce type dans les précédents comptes-rendus de délégation, il demande si la mise en page des bulletins municipaux est extériorisée chaque mois.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'en effet, la mise en page du magazine municipal est bien extériorisée et que, par ailleurs, un problème dans l'exécution du marché existant est à l'origine de cette décision et qu'une relance a été effectuée.

Par ailleurs, dans le cadre de la rentrée scolaire et concernant la décision municipale n°2017/232 relative à la pose de jeux à l'école Victor Hugo, **Monsieur TCHENG** demande à Monsieur le Maire des informations sur la situation actuelle de cette école, après un an de travaux. Il souhaite savoir si les parents sont satisfaits de la cour de récréation.

**Monsieur le Maire** lui dit que s'il pose la question c'est qu'il a une réponse.

**Monsieur TCHENG** annonce avoir deux remarques au sujet de l'école Victor Hugo.

**Monsieur le Maire** l'informe que la pose des principaux modules va être effectuée pendant les vacances de la Toussaint.

**Monsieur TCHENG** indique à Monsieur le Maire qu'il vient ainsi de répondre à l'une de ses deux questions, dont la première portait sur les jeux.

**Monsieur le Maire** précise également que les plantations sont prévues à la fin du mois de novembre.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que les parents d'élèves avaient été prévenus qu'ils seraient tenus informés de l'évolution de la situation de l'école Victor Hugo, à la rentrée, par une communication. Celle-ci a été élaborée sur document de format A5 et va être distribuée.

Toujours au sujet de l'école Victor Hugo, **Monsieur TCHENG** aborde le problème de la circulation rue de l'Est. Il explique que cette rue est devenue exiguë, du fait de la présence du chantier. Il souhaite donc savoir si des solutions sont envisagées pour réguler la circulation entre les piétons et les véhicules.

**Monsieur le Maire** indique qu'un agent de sécurité supplémentaire a été ajouté à ceux déjà présents dans le périmètre.

**Monsieur FABRE** souhaite connaître la raison pour laquelle des arbres ont été remplacés, rue de la Halte, comme stipulé dans la décision municipale n°2017/247.

**Monsieur le Maire** répond que les arbres ont été remplacés dans le cadre de dégradations faites par des véhicules et qu'il ne s'agit pas de dommages liés à la présence du chantier.

En ce qui concerne le parking de l'Audience, **Monsieur FABRE** demande la raison de la plus-value mentionnée dans la décision municipale n°2017/260.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'elle concerne l'installation d'un portique et d'un grillage à l'entrée du parking de l'audience, dans le cadre d'une démarche de renfort de la protection des accès aux différents parkings de la commune menée par la municipalité.

**Monsieur FABRE** signale, par ailleurs, avoir constaté que le plan actuel était très proche du plan initial. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait fait circuler un plan lors d'une séance du conseil municipal à ce sujet et que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient donné leur accord à la condition de modérer les places au fond du parking et, en particulier, à l'endroit où il n'y en a pas beaucoup.

**Monsieur le Maire** indique qu'elles ont été laissées.

**Monsieur FABRE** constate qu'effectivement elles ont été laissées, contrairement à ce qui avait été annoncé.

**Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux Affaires Financières.**

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Création d'un poste d'Adjoint au Maire en charge des quartiers - Election d'un onzième Adjoint au Maire**

**Monsieur le Maire** indique que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Or, par délibération n°08/188 du 20 novembre 2008, prise sur le fondement de l'article L. 2143-1 du Code susvisé, le Conseil municipal avait approuvé la création des Conseils de Quartiers, existant depuis 1995, ainsi que leur Charte de fonctionnement.

Dès lors, la Commune a la possibilité d'appliquer l'article L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'augmenter le nombre d'Adjoints au Maire en instituant des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Dans ces conditions et au vu du nombre de quartiers, il apparaît nécessaire, pour optimiser les actions à mener et de développer du lien social avec la population, de créer un poste d'Adjoint au Maire chargé de l'Animation des Quartiers.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2122-2-1, L. 2122-18-1 et L. 2143-1,

Vu le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014,

Vu la délibération n°08/188 en date du 20 novembre 2008 portant création des conseils de quartiers et approbation de la charte de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant que la Commune a créé 8 conseils de quartiers,

Considérant que dans ces conditions, et au vu du nombre de quartiers, il apparaît nécessaire, pour optimiser les actions à mener et développer du lien social avec la population, de créer un poste d'Adjoint au Maire en charge de l'Animation des Quartiers,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREE** un onzième poste d'Adjoint au Maire en charge de l'Animation des Quartiers ;
- **Madame Angélique MEZIERE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe au Maire.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 2   Votants : 33   Pour : 31**

**2) Indemnités de fonction des élus**

**Monsieur le Maire** explique que les indemnités de fonction des élus locaux sont prévues par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elles sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et d'un pourcentage variant selon la population de la collectivité.

Des majorations sont possibles selon le type de collectivité. Mais ces majorations sont calculées sur l'indemnité effectivement octroyées et non sur le maximum autorisé. La commune étant commune siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités de fonction octroyées au maire et aux adjoints peuvent être majorées de 15%.

Les indemnités de fonctions des élus locaux doivent être prévues par une délibération. De plus doit être annexé à cette délibération un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonctions.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Il est envisagé de modifier, dans le cadre de cette enveloppe globale, le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués pour verser une indemnité à un 11ème adjoint et aux 16 autres Conseillers Municipaux:

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant en outre que la commune est une commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées au maire et aux adjoints peuvent être majorées de 15%,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjoints au Maire, afin de constituer l'enveloppe globale suivante :

- a) le Maire : 90% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- b) les 10 Adjoints au Maire : 33% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Décide de modifier, dans le cadre de cette enveloppe globale, le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués pour verser une indemnité à un 11<sup>ème</sup> adjoint et aux 16 autres Conseillers Municipaux:

- a) Le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 63% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et majoré de 15% en application de l'alinéa 1 de l'article L.2123-22,
- b) Le montant de l'indemnité de chacun des 11 Adjoints au Maire est fixé à 25% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et majoré de 15% en application de l'alinéa 1 de l'article L.2123-22,
- c) Le montant de l'indemnité de chacun des 7 Conseillers Municipaux Délégués est fixé à 8% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d) Le montant de l'indemnité de chacun des 16 Conseillers Municipaux est fixé à 1.625% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Précise que :

- a) le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires,
- b) les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune est annexé à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES  
AUX ELUS DE LA COMMUNE D'ERMONT**

Valeur mensuelle du point d'indice au 1er février 2017 : 4,69

Fonction	Nom et Prénom	% de l'indice terminal	Majoration	Montant Mensuel Brut	Montant Annuel Brut
Maire	M. Hugues PORTELLI	63,00%	15%	2 804,29	33 651,49
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Xavier HAQUIN	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Martine PEGORIER-LELIEVRE	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Joël NACCACHE	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Florence MARY	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Benoit BLANCHARD	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Céline BOUVET	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
7 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Pierre TELLIER	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Joëlle DUPUY	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
9 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Jean-Philippe PICARD-BACHELERIE	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
10 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Sophie CHIARAMELLO	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
11 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Angélique MEZIERE	25,00%	15%	1 112,81	13 353,77
Conseiller Municipal Délégué	M. René HERBEZ	8,00%		309,65	3 715,83

<b>Fonction</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>% de l'indice terminal</b>	<b>Majoration</b>	<b>Montant Mensuel Brut</b>	<b>Montant Annuel Brut</b>
Conseiller Municipal Délégué	M. Emmanuel LANDREAU	8,00%		309,65	3 715,83
Conseiller Municipal Délégué	M. Jacques CAZALET	8,00%		309,65	3 715,83
Conseiller Municipal Délégué	Mme Brigitte OEHLER	8,00%		309,65	3 715,83
Conseiller Municipal Délégué	M. Ahmed EL MAHJOUBI	8,00%		309,65	3 715,83
Conseiller Municipal Délégué	M. Youcef KHINACHE	8,00%		309,65	3 715,83
Conseiller Municipal Délégué	M. Désir QUENUM	8,00%		309,65	3 715,83
Conseiller Municipal	Mme Dominique NEVEU	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Claudine BERNIER	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Khadija YAHYA	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Thahn BUI	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Jamel LAHSSINI	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Manuela GUTIERREZ	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Nathalie DE CARLI	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Christine ROCK	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Etienne RAVIER	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	Mme Vania CASTRO FERNANDES	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Alain FABRE	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Raymond BOYER	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Thierry QUINETTE	1,625%		62,90	754,78

Fonction	Nom et Prénom	% de l'indice terminal	Majoration	Montant Mensuel Brut	Montant Annuel Brut
Conseiller Municipal	M. Nicolas TCHENG	1,625%		62,90	754,78
Conseiller Municipal	M. Olivier CLEMENT	1,625%		62,90	754,78

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**3) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
2	Brigadier Chef Principal	Police Municipale	Transferts
1	Brigadier	Police Municipale	Transfert
8	Gardien	Police Municipale	Transferts et recrutements
6	Agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique	Police Municipale	Transferts et recrutements
1	Attaché Principal	RH	Examen Professionnel
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	RH	Examen Professionnel
2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Etat Civil	Avancement de Grade
2	Agent de Maîtrise	SSIT + Sces Tech	Promotion Interne
1	Adjoint technique 69,50%	Rest. Scolaire	Changement taux d'emploi
10	Adjoint technique 35%	Point Ecole	Changement taux d'emploi
1	AEA* Principal 1 <sup>ère</sup> classe 40%	Conservatoire	Changement taux d'emploi
1	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe 75%	Conservatoire	Changement taux d'emploi
1	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe 60%	Conservatoire	Recrutement
37			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	SERVICES	MOTIF
3	Attaché		Divers postes vacants
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	RH	Départ
1	Agent Maîtrise Principal	Sports	Départ
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		Poste vacant
1	ATSEM* Principale 2 <sup>ème</sup> classe	Action Educative	Poste vacant
1	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe 10%	Conservatoire	Départ
1	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe 47,50%	Conservatoire	Départ
1	Assistante Maternelle	Petite Enfance	Poste vacant
<b>10</b>			
	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>511</b>	

\*AEA : Assistant d'Enseignement Artistique

\*ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

**Monsieur le Maire** informe que la municipalité procède au recrutement de policiers municipaux, selon la loi qui l'y oblige. Il précise que ce recrutement s'organise par tranches successives pour disposer à terme de onze policiers municipaux, de cinq ASVP (Agent de Surveillance des Voies Publiques) et d'un agent administratif, agent que la municipalité compte déjà parmi son personnel. Parmi ces agents, la municipalité récupère quelques policiers et ASVP, par voie de mutation, de la communauté d'agglomération. Une partie des créations de postes présentées, séance tenante, correspond donc à l'accueil de ces agents. Les autres modifications du tableau concernent des agents lauréats de concours et des modifications de taux d'emploi, ayant trait, notamment, à des postes de professeurs du Conservatoire. Quant aux suppressions de postes, Monsieur le Maire rappelle que celles-ci interviennent à l'occasion de départs d'agents ou de promotion. Lorsqu'un agent est promu, un poste est créé pour tenir compte de sa nouvelle situation et son ancien poste est supprimé puisqu'il n'est plus attribué. Monsieur le Maire termine son propos en indiquant qu'il n'y a pas eu de mouvement notable de personnel sur la commune, excepté le recrutement des policiers municipaux et celui des 7 agents destinés à la Maison de Services Au Public.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Et procède aux créations et suppressions pré-citées.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 29**

**4) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion**

**Monsieur le Maire** déclare que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le C.I.G. a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant l'adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la collectivité gardera la faculté d'adhérer ou non.

La commune d'Ermont adhère au contrat groupe en cours, pour les risques accidents de service, maladies professionnelles et décès de ses agents titulaires,

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Considérant que la commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G., qui a été conclu pour une durée de quatre ans et qui arrive à échéance le 31 décembre 2018, pour les risques accidents de service, maladies professionnelles et décès de ses agents titulaires,

Considérant que le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de ce contrat et qu'à l'issue de la consultation, la collectivité garde la faculté d'adhérer ou non,

Considérant que la commune a l'obligation de délibérer pour se rallier à la procédure de renégociation,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de de rallier la procédure engagée par le C.I.G. relative à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**5) Organisation du temps de travail**

**Monsieur le Maire** rappelle que la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein de la ville d'Ermont a été organisée par la délibération N°01/256 du 30 novembre 2001, qui prévoyait un temps de travail hebdomadaire de 38 heures 30 minutes en moyenne.

La durée annuelle légale du travail est passée de 1 600 à 1 607 heures depuis la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

La durée du travail effectif est définie comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». Le temps de prise de fonction n'est pas du temps de travail effectif.

Aucune disposition ne fait obligation aux collectivités de limiter la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures dès lors que la durée annuelle du travail n'excède pas le plafond annuel de 1 607 heures, grâce à l'octroi de jours de repos (dits d'aménagement et de réduction du temps de travail).

En conséquence, pour :

- Respecter les 1607 heures annuelles de travail effectif.
- Répondre au mieux aux attentes des usagers
- Optimiser les organisations afin de tenir compte du contexte financier contraint
- Supprimer les inégalités entre services et agents

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°01/256 du 30 novembre 2001, relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la commune d'Ermont,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail au sein de la collectivité pour :

- Respecter les 1607 heures annuelles de travail effectif
- Répondre au mieux aux attentes des usagers
- Optimiser les organisations afin de tenir compte du contexte financier contraint
- Supprimer les inégalités entre services et agents

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe la durée hebdomadaire de travail à **39 heures**, pour tous les agents travaillant jusqu'à présent sur la base de 38h30 par semaine et bénéficiant des 25 jours de congés annuels, des 17 jours RTT, des 11 jours fériés (les jours fériés tombant sur un jour chômé sont récupérés) et des 2 jours de fractionnement.
- Décide que les agents devront travailler 8 heures par jour, du lundi au jeudi et 7 heures le vendredi.

Si les contraintes du service concerné l'imposent, les horaires de travail pourront être fixes.

Pour les autres services, il sera possible

- de commencer entre 8h30 et 8h45,
- de prendre une pause-déjeuner d'1 h ou d'1h30 entre 12h et 14h,
- et de terminer entre 17h30 et 18h15, ou bien entre 16h30 et 17h15 le vendredi, sous 2 conditions :

1) travailler au minimum 8h par jour ou 7h le vendredi

2) et assurer un accueil physique ou téléphonique dans chaque service entre 8h45 et 12h et entre 13h30 et 17h45.

Il est précisé que les plannings des agents à temps partiel ou à temps non complet respecteront les mêmes dispositions au prorata du taux d'emploi.

Pour information,

1) 38h30 hebdomadaires représentaient :

1 582 heures en 2015,  
1 586 heures en 2016,  
Et 1 579 heures en 2017.

2) 39 heures par semaine avec le maintien des congés actuels représenteront sur :

2018 1 607 heures,  
2019 1 607 heures,  
2020 1 616 heures (année bissextile).

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

#### **6) Autorisations spéciales d'absence**

**Monsieur le Maire** explique que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des Autorisations Spéciales d'Absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer :

- Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal, ...).
- Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, pour motif religieux, ...).
- Les facilités de service ou d'horaires (rentrée scolaire, ...), différentes des Autorisations Spéciales d'Absence, qui doivent faire l'objet d'une récupération.

À l'exception des Autorisations Spéciales d'Absence de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des Autorisations Spéciales d'Absence à caractère facultatif par délibération.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des Autorisations Spéciales d'Absence à caractère facultatif et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune, après avis du comité technique, de dresser la liste des Autorisations Spéciales d'Absence à caractère facultatif et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Précise que :

- Les bénéficiaires des Autorisations Spéciales d'Absence à caractère facultatif seront les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;
- Les Autorisations Spéciales d'Absence facultatives seront accordées sous réserve des nécessités de service par le supérieur hiérarchique. En effet, tout chef de service détient à l'égard des agents placés sous son autorité, du pouvoir d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.
- Une autorisation d'absence de droit ou à caractère facultatif ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel ou un jour de repos ;
- Les Autorisations Spéciales d'Absence facultatives doivent être utilisées au plus près de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement ;
- L'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès...) ;
- Les « heures spécialistes » et le « jour de déménagement » sont supprimés.

## AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>
<b><u>Mariage</u></b> de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables
d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables
<b><u>Décès / obsèques</u></b> du conjoint (ou pacsé ou concubin) d'un enfant du père de la mère des frères, sœurs des grands-parents	3 jours ouvrables
<b><u>Maladie très grave</u></b> du conjoint (ou pacsé ou concubin) d'un enfant du père de la mère des frères, sœurs des grands-parents	6 jours ouvrables
<b><u>Naissance ou adoption</u></b>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé de paternité)
<b><u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u></b>	Le(s) jour(s) des épreuves
<b><u>Rentrée scolaire</u></b>	Elle concerne les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu'à l'entrée en 6e.  Fait l'objet d'une récupération en heures.

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>
<p><b><u>Garde d'enfant malade</u></b></p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine :</u> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel :</u> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : (5+1)x3/5=3,6=4 jours</p> <p><u>Doublement du nombre de jours :</u> Si l'agent assume seul la charge de l'enfant</p> <p>Un couple de fonctionnaires dans la même collectivité a droit à 6 jours enfant malade</p> <p>Certificat médical impératif</p> <p>Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.</p>
<p><b><u>Maternité</u></b> Aménagement des horaires de travail :</p> <p>Examens médicaux obligatoires :</p> <p>7 prénataux et 1 postnatal</p>	<p>Dans la limite maximale d'une heure par jour</p> <p>A partir du 3e mois de grossesse sous condition de distance domicile-mairie (20 km)</p> <p>Autorisation accordée de droit</p> <p>Durée de l'examen</p>

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**7) Accueil de deux apprentis**

**Monsieur le Maire** indique que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'une étudiante, préparant une licence professionnelle infographiste, webdesigner et multimédia en 1 an, qui sera accueilli au service Communication
- d'un étudiant, préparant un diplôme universitaire de technologie en informatique en 2 ans, qui sera accueilli au service Informatique.

**Monsieur le Maire** explique qu'à l'instar de toute les communes, celle d'Ermont a subi la décision gouvernementale de supprimer, du jour au lendemain, des emplois en contrat aidé. Monsieur le Maire précise que les personnes exerçant actuellement sous ce statut seront maintenues en poste, mais sous une forme contractuelle différente. Il souligne que le travail de ces agents est non négligeable et qu'ils ont été recruté notamment pour assurer la sécurité des « points écoles » ou pour exercer dans le domaine de l'animation. Il témoigne, à ce sujet, avoir constaté, au cours d'une réunion de l'Union des Maires qui s'est tenue dans cette même salle, quelques jours avant, que cette décision gouvernementale pénalise lourdement certaines communes, mais aussi des associations ayant eu recours aux contrats aidés pour embaucher du personnel afin d'assurer le fonctionnement de leur structure.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu les 2 demandes formulées relatives à des formations professionnelles par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de signer les contrats d'apprentissage relatifs à la préparation des diplômes suivants :
  - une Licence Professionnelle infographiste, webdesigner et multimédia en 1 an ;
  - un diplôme universitaire de technologie en informatique en 2 ans.
  - Autorise le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**8) Rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Monsieur le Maire** mentionne que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose, dans son article 61, que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 pris pour l'application de cet article précise que ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes – hommes, auprès des habitantes et habitants du territoire.

1. Concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce rapport doit présenter :
  - Un état des lieux des éléments du rapport relatif à l'égalité professionnelle prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant sur le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
  - Un bilan des actions menées et des ressources mobilisées portant notamment sur : les rémunérations, les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité des filières et des cadres d'emploi, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur le lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement ;
  - Les orientations pluriannuelles définies par la commune dans ces mêmes domaines.
2. Concernant les politiques publiques, le rapport doit présenter :

- Un état des lieux comportant une analyse des inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes dans les domaines relevant de la compétence de la collectivité.
- Un bilan des actions menées et des ressources mobilisées portant sur, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il présente également le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.
- Les orientations pluriannuelles portant sur les domaines de compétence de la collectivité, qui peuvent prendre la forme d'un plan d'action social local, et doivent s'inscrire dans la double démarche de :
  - L'approche intégrée de l'égalité, déclinant des mesures dans tous les domaines d'action de la commune ;
  - L'approche spécifique, déclinant des mesures correctrices de nature à faire reculer les difficultés particulières que les femmes rencontrent.

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par les communes de plus de 20 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 28 février 2017, les services de la Préfecture du Val d'Oise demandent :

- l'élaboration et l'examen par le Conseil Municipal du rapport 2016
- la désignation d'un référent égalité femmes/hommes parmi les élus d'une part et parmi les services d'autre part afin de participer à un réseau consacré à la politique d'égalité femmes/hommes et animé par la déléguée départementale aux droits des femmes.

**Monsieur le Maire** avance qu'au sein de la Mairie d'Ermont, si le problème se posait, ce serait plutôt à l'inverse car 80% de son personnel est féminin, y compris en ce qui concerne les postes situés en haut de l'échelle.

**Monsieur CLEMENT** souligne que les femmes en poste sur des emplois de catégorie A sont pénalisées en termes de salaire.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur CLEMENT s'il fait allusion aux collectivités territoriales, en général, et il lui précise que ce n'est pas le cas à la Mairie d'Ermont. Il souligne que le rapport ne porte pas sur la commune d'Ermont. Il pense que la remarque de Monsieur CLEMENT peut s'expliquer par une forte propension masculine dans la filière technique dont certains postes bénéficient de primes importantes.

**Monsieur CLEMENT** souligne que dans la filière technique, la parité est loin d'être acquise, même si elle est en progression. C'est, selon lui, ce qui entraîne un tel déséquilibre salarial. Il pense que des marges de progression sont possibles.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 pris pour l'application de l'article susvisé,

Considérant que désormais, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les communes de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes – hommes, auprès des habitantes et habitants du territoire,

Considérant également que la Préfecture du Val d'Oise demande la désignation d'un référent égalité femmes/hommes parmi les élus d'une part et parmi les services d'autre part afin de participer à un réseau consacré à la politique d'égalité femmes/hommes et animé par la déléguée départementale aux droits des femmes.

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Examine le rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes relatif aux agents de la commune, ainsi que celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune ci-joint,
- Et désigne un référent égalité femmes/hommes parmi les élus.

#### **9) Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Monsieur le Maire** explique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est compétente en matière de développement Social. A ce titre, la Maison de la Justice et du Droit, résultant d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), établit une politique de prévention de la délinquance et de sécurité de manière à renforcer le sentiment de confiance des habitants.

La vocation de la Maison de la Justice et du Droit est d'assurer une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au Droit. Grâce à l'intervention de professionnels habilités (avocat, huissier, notaire, juristes), d'agents compétents ou d'associations agréées, les habitants de l'intercommunalité trouvent des prestations confidentielles et gratuites (accueil et écoute, assistance pour certaines démarches, consultations juridiques...).

Afin d'éviter la fermeture de la Maison de la Justice et du Droit durant la période de congé maternité de l'agent actuellement en poste, soit du 4 septembre 2017 au 9 janvier 2018, un agent titulaire de la ville d'Ermont peut être mis à disposition pour prendre en charge

le secrétariat, l'accueil et la planification de l'activité de la Maison de la Justice et du Droit.

**Monsieur le Maire** précise qu'il incombait à la communauté d'agglomération Val Parisis de suppléer à cette vacance, mais qu'elle n'a rien mis en œuvre dans ce sens. Le Président du Tribunal de Grande Instance présageait donc de fermer cette structure. Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle il a mis d'office un agent communal à la disposition de la Maison de Justice. Il indique qu'il est actuellement demandé aux membres de l'assemblée de délibérer sur une décision qui n'aurait d'ailleurs pas dû être prise puisque qu'il appartenait à la communauté d'agglomération Val Parisis d'y procéder.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les lois N°2007-148 du 2 février 2007 et N°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité immédiate de mettre à disposition un agent auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour prendre en charge le secrétariat, l'accueil et la planification de l'activité de la Maison de la Justice et du Droit, dans le cadre du remplacement d'un congé maternité, du 4 septembre 2017 au 9 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide la mise à disposition, contre remboursement de la rémunération, d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet ;

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**10) Restitution de la compétence « Police municipale » à compter du 1er janvier 2018 et signature de la convention afférente**

**Monsieur le Maire** rappelle, que par arrêté Préfectoral n° A 15-245-SRCT du 29 mai 2015, les Communautés d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis ont fusionné. Cette fusion a donné naissance à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion récupère de plein droit les compétences préalablement transférées et dispose d'un délai de deux ans pour déterminer les compétences facultatives qui relèvent de l'intérêt communautaire.

Lors de la fusion, la compétence facultative « Création et gestion d'une police intercommunale d'intérêt communautaire » relevait de la Communauté d'agglomération Val et Forêt, celle-ci a donc été transférée de plein droit à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Cette dernière ne souhaitant pas conserver cette compétence, elle a décidé de sa restitution aux Communes concernées et a mis en place un service de police municipale mutualisé pour les Communes désireuses d'être signataires.

La restitution de compétence, comme le transfert, doit, pour être pleinement effective, s'accompagner d'une convention déterminant le sort du personnel et des biens afférents.

**Monsieur le Maire** indique que la « police municipale » était précédemment une compétence relevant de la communauté d'agglomération Val Parisis et qu'elle est restituée à la commune en dépit de son avis puisque la commune d'Ermont a voté contre cette décision lors du conseil communautaire. Il précise que seuls trois communes sur quinze ont voté contre la délibération en question. Une convention a donc été élaborée afin que la compétence « police municipale » soit restituée aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune procède d'ores et déjà au recrutement des policiers municipaux car elle ne souhaite pas attendre le dernier moment. Il précise que l'obligation de récupérer cette compétence s'accompagne de tout ce qui l'entoure et mentionne, à ce sujet, une délibération qui sera présentée, un peu plus loin, dans l'ordre du jour, relative aux locaux devant accueillir la police municipale. Il indique qu'il est également nécessaire d'acheter les véhicules dont les policiers auront besoin parce que la communauté d'agglomération n'a pas entretenu ceux mis à disposition lorsque la police était encore de son ressort. S'ajoutent également aux frais, les gilets pare-balles, les vêtements et l'intégralité de la logistique.

Il explique que d'autres communes ont également proposé de créer une brigade mutualisée de soirée et une de nuit. Toutes les villes ont accepté sauf celle d'Ermont pour

des raisons financières. En effet, la création de ces brigades supplémentaires coûtait 250 000 euros à ajouter à la somme de 700 000 euros correspondant à la restitution de la police municipale à la commune. Monsieur le Maire indique que les communes ayant accepté d'avoir recours à ce dispositif se trouvent embarrassées parce que, pour le moment, elles ne disposent pas de l'effectif nécessaire et que force est de constater que la création de cette brigade n'est, pour l'instant, que spéculative.

Pour conclure, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver la délibération présentement proposée parce que la municipalité n'a, de toute façon, pas le choix de faire autrement.

**Monsieur TCHENG** indique que dans la ligne du précédent vote du groupe « Générations Ermont », ses membres s'abstiendront sur le sujet comme ils l'ont fait depuis le début, étant également opposés au retour de la police intercommunale dans le giron municipal. Il conçoit que la Majorité municipale n'a pas d'autre choix que de voter en faveur de cette délibération, mais il déclare qu'eux peuvent s'abstenir et il indique qu'ils le feront. Il précise, pour que le public présent puisse comprendre, que cette position est celle qu'ils ont tenue depuis le début parce qu'ils considèrent qu'il est incohérent que certaines communes soient amenées à récupérer la police municipale alors que la communauté d'agglomération continue de gérer la vidéo surveillance et la prévention. Monsieur TCHENG déclare que cet éclatement de la compétence ne va ni dans le sens de l'intérêt général ni dans l'esprit de la décentralisation. Il signale cependant que, comme il est nécessaire de s'y résoudre, les membres du groupe « Générations Ermont » voteront pour la délibération relative à l'aménagement des locaux de la police municipale qui sera présentée, par la suite, au cours de la réunion.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2121-29,  
L. 2212-2, L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment en ses articles L. 511-1 et L. 511-2 et suivants,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

**Considérant** que la fusion des Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis pour créer la Communauté d'agglomération Val Parisis a emporté le transfert de plein droit à cette dernière de la compétence facultative « Création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire »,

**Considérant** qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans pour déterminer les compétences relevant de l'intérêt communautaire,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'agglomération Val Parisis de restituer la compétence facultative sus-évoquée afin de disposer d'une police municipale mutualisée,

**Considérant** que la Commune d'Ermont a accepté cette restitution sous réserve d'une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que cette restitution de compétence nécessite l'établissement d'une Convention entre la Commune et la Communauté d'agglomération afin de déterminer le sort du personnel et des biens transférés,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert du personnel et des biens afférents ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 29**

**11) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès**

**Monsieur le Maire** informe que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, ledit Syndicat Intercommunal et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'ils ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de fourniture et d'installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**12) Délégation de service public, par voie d'affermage, concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Choix du délégataire**

**Monsieur le Maire** indique que, par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion sous forme de délégation de service public par contrat d'affermage du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.

A l'issue d'une première procédure de consultation déclarée sans suite, le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 a confirmé le principe de renouvellement de la délégation de service public par voie d'affermage et a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public correspondante.

Un appel à candidature a été envoyé pour publication dans les supports suivants :

- Profil acheteur – 10/02/2017
- B.O.A.M.P – 10//02/2017

Six candidatures ont été réceptionnées et ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public du 10 mars 2017 :

- NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE,
- SOMAREP
- LOMBARD ET GUERIN GESTION,
- GERAUD ET ASSOCIES,
- E.G.S. SA (ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES),
- DADOUN Père et Fils.

A la suite de l'analyse des candidatures par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 24 mars 2017, l'ensemble des candidats a été admis à présenter une offre, les dossiers étant complets et réunissant les garanties financières et professionnelles pour assurer la gestion du marché d'approvisionnement, et le respect de la continuité du service public.

Sur les 6 candidats admis à présenter une offre, seules les 3 sociétés suivantes ont remis une proposition :

- NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE (NMDF),
- LOMBARD ET GUERIN GESTION.
- SOMAREP,

Les offres présentées par ces sociétés ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 21 avril 2017. Ces offres ont fait l'objet d'une étude par la Commission conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Dans sa séance du 12 mai 2017, à l'issue de la présentation des conclusions de la 1<sup>ère</sup> analyse des offres, le Maire a été invité par la Commission à engager les négociations avec ces 3 sociétés. Le Maire a décidé de suivre l'avis de la Commission et a engagé les discussions avec les sociétés précitées, notamment au travers des séances d'auditions des candidats qui se sont déroulées le 24 mai 2017.

De nouvelles négociations ont été réalisées suite aux auditions.

L'analyse des offres après négociations a été présentée à la Commission du 23 juin 2017. Au cours de celle-ci, elle a émis un avis favorable, sur proposition du Maire, au choix de la société LOMBARD ET GUERIN GESTION comme délégataire de la gestion du marché d'approvisionnement, laquelle s'est classée en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de l'analyse et ce, quelle que soit la solution retenue (base ou variante n°1).

La solution de base prévoit que le contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation du marché est conclu pour une durée de 6 ans. Cette durée est ramenée à 5 ans dans le cas de la solution variante.

L'article 6-II du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dispose que « *pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.* »

Or, au regard des comptes de résultats prévisionnels produits par l'ensemble des candidats, il est constaté que les investissements réalisés peuvent être amortis sur 5 ou 6 ans, sans incidence substantielle sur le montant de la redevance ou les prestations des candidats.

Ainsi, un contrat de concession d'une durée supérieure à 5 ans ne saurait être valablement justifié au vue de ce constat. Il convient donc de retenir la solution variante présentant un contrat de concession d'une durée de 5 ans.

L'analyse des offres des trois candidats est exposée dans le rapport joint en annexe.

#### En conclusion :

Les trois sociétés ont présenté des dossiers de qualité globalement équivalente, et particulièrement s'agissant des candidats SOMAREP et LOMBARD ET GUERIN GESTION. Elles démontrent une réelle expertise dans le cadre des procédures de mise en concurrence relatives aux Délégation de Service Public, et notamment au regard des attentes des Personnes Publiques.

Les montants de redevance proposés présentent des écarts assez significatifs, justifiés notamment au regard des investissements supérieurs proposés par les candidats présentant un moindre montant de redevance.

S'agissant des tarifs des droits de place proposés par les candidats, seule la société LOMBARD ET GUERIN GESTION propose d'augmenter les tarifs pour les commerçants extérieurs ("volants"), les autres candidats confirmant les tarifs actuels arrêtés par le Conseil Municipal.

Concernant les modalités de fonctionnement de l'équipement, l'analyse des 4 sous-critères de choix y afférents permet de constater que l'offre du candidat LOMBARD ET GUERIN GESTION se détache légèrement de ses concurrents. Les plus-values de son offre sont constatées sur les animations proposées, les modalités relationnelles avec la collectivité, ainsi que sur la présentation de ses modalités de gestion des déchets et la démarche de prévention de ces derniers.

S'agissant de l'exploitation et du développement de la structure, l'analyse du sous-critère de choix relatif à la pertinence des suggestions de préservation et de mise en valeur de l'équipement a permis de différencier la valeur technique des offres des 3 candidats.

La société LOMBARD ET GUERIN GESTION se distingue notamment par la production de devis détaillés quant aux travaux d'entretien courant à la charge du fermier relatifs à la remise en peinture des portes et encadrement et de la partie métallique du marché couvert, ainsi qu'à la rénovation des sanitaires. Ces nombreux devis permettant d'apprécier la qualité des travaux ou des prestations réalisées.

Le candidat propose également la fourniture et pose d'enseignes à l'ancienne dans l'ensemble des stands du marché couvert, ainsi que le remplacement des rideaux lanières des portes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, détaillés dans le rapport d'analyse des offres ci-annexé, le candidat LOMBARD ET GUERIN GESTION est classé en première position après application des critères de choix retenus.

**Monsieur CLEMENT** informe qu'il fréquente le marché d'Ermont, depuis une vingtaine d'années, lui ayant ainsi permis de lier de nombreuses connaissances et de se faire des amis parmi les commerçants. Ceux-ci lui ont fait part d'une remarque concernant un abonnement obligatoire dont ils devraient s'acquitter afin de pouvoir disposer d'une place. Ainsi, les commerçants « volants » et les camelots venant de l'extérieur pourraient obtenir une place dans la limite du reste de celles habituellement occupées par des marchands ayant des abonnements, tout en respectant un maximum de 20% d'occupation sur le marché. Il rapporte après avoir échangé avec eux, qu'ils n'ont pas été consultés. Il répète qu'il connaît bien les commerçants, qu'il a de nombreuses relations au sein de cette corporation et que les discussions qu'il a eues se sont déroulées essentiellement avec ceux qui viennent très régulièrement sur le marché. La plupart d'entre eux lui ont indiqué qu'ils ne prendraient jamais un abonnement. Ils lui ont également appris que d'autres marchés ayant ce type de fonctionnement, par abonnements obligatoires, s'étaient vidés au fur et à mesure.

**Monsieur le Maire** dit attendre de voir la suite et il précise que cette décision émane de lui dans le cadre du règlement du marché afin d'en réguler la partie extérieure parce que des commerçants s'installaient régulièrement au dernier moment, engendrant ainsi des problèmes conséquents, y compris en termes d'organisation et de sécurité. Il explique que si les commerçants viennent régulièrement, rien ne les empêche alors de s'abonner parce que les prix de l'emplacement par abonnement ou au coup par coup sont, de toute façon, les mêmes. Cette démarche s'inscrit simplement dans le souci de réguler le marché, de l'organiser et d'y éviter les installations impromptues.

**Monsieur CLEMENT** espère, comme tout à chacun, que ce dispositif n'aura pas d'impact direct.

**Monsieur le Maire** dit que tel n'est pas le but. Il explique que l'objectif de cette démarche est d'apporter un peu d'organisation, y compris sur un plan matériel afin que les commerçants puissent bénéficier d'emplacements bien délimités, notamment au niveau de la place extérieure du marché. Le système d'abonnements permet de repérer facilement les emplacements de chacun. Auparavant, lorsque des commerçants arrivaient de manière inattendue, ils s'installaient un peu n'importe où dans les allées, perturbant ainsi les règles de sécurité. Monsieur le Maire attend de voir la suite.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 mars 2016 et du 15 décembre 2016 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie les 10 et 24 mars 2017, 21 avril 2017, 12 mai 2017 et 23 juin 2017,

Considérant qu'après analyse des offres et négociations, la Société LOMBARD ET GUERIN GESTION présente l'offre la plus avantageuse après application des critères de choix,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNER la Société LOMBARD ET GUERIN GESTION comme fermier du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;
- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la Convention d'Affermage et tout document complémentaire y afférent ;
- ACCEPTE le montant de redevance annuelle versé par le délégataire établi à 280 000 €, lequel est révisable chaque année selon les modalités définies au contrat d'affermage ;
- APPROUVE le montant des tarifs et droits de place applicable à compter du 01/11/2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**13) Délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" à Ermont :**

- **Approbation du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 24/06/17 au 23/06/18,**
- **Avenant n°1 relatif aux modalités de révision du prix de la redevance et du coût du berceau**

**Monsieur le Maire** fait savoir que par délibération n°15/35 du 09/04/2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat d'affermage relative à la gestion déléguée du multi-accueil "Les Gibus" avec la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/15 au 31/08/20.

Ledit contrat dispose que le montant de la redevance ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie en son article 27.

Or, cette formule présente un déséquilibre économique compte tenu que celle-ci stipule que les prix de l'année contractuelle précédant celle de la révision sont revalorisés au regard d'un indice Io fixe correspondant au mois de signature du contrat.

Afin de préserver l'équilibre économique du contrat, il convient de modifier par voie d'avenant la formule de révision des prix afin que celle-ci s'applique aux prix initiaux du contrat, et non aux prix de l'année contractuelle précédant celle de la révision.

En application de la formule de révision ainsi corrigée, il convient d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/17 au 23/06/18.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu l'article 36-5° du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°15/35 du Conseil Municipal du 09/04/2015 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du multi-accueil "Les Gibus" avec la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/15 au 31/08/20,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant que le montant de la redevance ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage,

Considérant que ladite formule présente un déséquilibre économique compte tenu que celle-ci stipule que les prix de l'année contractuelle précédant celle de la révision sont revalorisés au regard d'un indice Io fixe correspondant au mois de signature du contrat,

Considérant que, afin de préserver l'équilibre économique du contrat, il convient de modifier par voie d'avenant la formule de révision des prix afin que celle-ci s'applique aux prix initiaux du contrat, et non aux prix de l'année contractuelle précédant celle de la révision,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/17 au 23/06/18,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le principe de la modification de la clause de révision du montant de la redevance et du coût du berceau de la délégation de service public conclue avec la société LPCR Collectivités Publiques pour la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 modifiant ladite clause ;

- FIXE à 114 641,68 € le montant de la redevance annuelle, et à 7 948,97 € le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/17 au 23/06/18.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**14) Attribution de la dénomination « Place du Caporal-Chef Facrou OUSSEINI ALI (1979-2011) » à la place du Foyer des Anciens**

**Monsieur le Maire** indique que depuis les attentats du 11 septembre 2001 qui ont touchés les Etats-Unis, la France a été amenée à participer activement à la lutte contre le terrorisme via des opérations extérieures en Afrique (Opération Barkhane dans le Sahel depuis juillet 2014) et au Moyen-Orient en Afghanistan et en Syrie notamment.

Afin de remercier les soldats engagés et les anciens combattants et de rendre hommage à ceux qui y ont perdu la vie, il serait approprié de choisir le nom de l'un de ces soldats pour l'attribuer à une place de la Commune.

La place située derrière le Foyer des Anciens, rue de Stalingrad, correspondrait à cette dénomination tant aux fins de remerciement et d'hommage que de sa localisation géographique.

Concernant le choix du nom, je propose celui du Caporal-Chef de 32 ans Facrou HOUSSEINI ALI, du 19<sup>ème</sup> régiment du Génie de Besançon, tué le 11 août 2011 lors d'une opération en Afghanistan au sud de Tagab.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

**Considérant** que la France est engagée militairement dans différents conflits extérieurs et notamment dans le Sahel (Mali-Tchad), en Syrie et en Afghanistan,

**Considérant** qu'aux fins d'apporter un soutien moral aux soldats français engagés sur place et de rendre hommage à ceux qui y ont été tué, le choix d'un nom de l'un de ces soldats serait approprié pour l'attribuer à une place de la Commune,

**Considérant** que la place située derrière le Foyer des Anciens, rue de Stalingrad, ne porte aucun nom,

**Considérant** que le nom « Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI », soldat français, du 19<sup>ème</sup> régiment de génie de Besançon, tué lors d'une opération en Afghanistan le 11 août 2011 correspond tant à l'hommage des soldats victimes, aux remerciements des soldats actifs et des anciens combattants et à la localisation géographique de la place,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix du nom « Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI » en hommage et en remerciement des soldats français ;
- **DECIDE** de nommer la place située derrière le Foyer des Anciens rue de Stalingrad en « Place du Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI (1979-2011) ».

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**15) Partenariat entre la commune et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention**

**Monsieur le Maire** explique qu'afin de favoriser l'accès à l'art contemporain des ermontois, la Commune a mis en place un jumelage avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine, soutenu par le Ministère de la Culture.

Cette action s'inscrit dans la politique de décentralisation du Ministère de la Culture, ainsi que dans la politique territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC d'Ile-de-France).

Dans le cadre de ce jumelage, la direction du Service culturel propose la mise en place d'actions pédagogiques dans les écoles et lycées d'Ermont et des visites-conférences accessibles à l'ensemble de la population.

**Monsieur le Maire** souligne que compte-tenu des mesures du plan Vigipirate en vigueur, les visites du Palais de Tokyo par les enfants de la commune d'Ermont sont devenues difficiles à organiser, limitant par là-même la pleine exécution du partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, qui s'est tenue le 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine afin de favoriser l'accès des ermontois à l'art contemporain par le biais d'une institution culturelle parisienne, soutenue par le Ministère de la Culture,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le Palais de Tokyo la convention relative aux modalités pratiques d'un partenariat culturel entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**16) Convention de mise à disposition de quatre chalets, à titre gratuit, à la commune de Sannois**

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Sannois organise un Marché de Noël du 14 au 17 décembre 2017.

A cette occasion, il est proposé de prêter gratuitement quatre chalets avec boîtiers électriques à la Commune de Sannois pour la bonne organisation de leurs animations. Le retrait du matériel démonté s'effectuera à partir du 23 novembre 2017 et la restitution, la semaine du 18 au 22 décembre, et ce par les Agents des Services Techniques de la Mairie de Sannois.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Vu la délibération n° 15/191 en date du 16 décembre 2015 relative à la création d'un tarif de location pour les chalets de Noël,

Considérant que la Commune de Sannois organise un marché de Noël du 14 au 17 décembre 2017, la commune d'Ermont met à la disposition de ladite Commune quatre chalets, avec boîtiers électriques, à titre gratuit,

Considérant que l'enlèvement des quatre chalets (démontés) s'effectuera à partir du 23 novembre 2017 et que leur restitution (démontés) est prévue la semaine du 18 au 22 décembre, par les Agents des Services Techniques de la Mairie de Sannois,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune de Sannois, représentée par son Maire Monsieur Bernard Jamet, la convention de mise à disposition de quatre chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à compter du 23 novembre 2017 et la restitution la semaine suivante du 18 au 22 décembre, pour l'organisation d'un Marché de Noël.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**17) Approbation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres**

**Monsieur le Maire** explique que selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. De facto, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits.

Dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la Communauté d'Agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici 2018. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

La mise en commun de moyens – prévu à l'article L 5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. L'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais également à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence.

**Monsieur CLEMENT** demande à Monsieur le Maire de préciser ce qu'il entend par le terme de « caméras mobiles ».

**Monsieur le Maire** explique qu'aujourd'hui, les caméras installées sur la commune ont des emplacements fixes. L'idée est de pouvoir, par la suite, installer temporairement des caméras à des endroits où se présentent des problèmes de sécurité. Elles seront donc mises en place dans des endroits définis, pendant quelques mois, pour surveiller des phénomènes de délinquance, et seront ensuite déplacées. Le système de paiement s'effectue par abonnement à raison de 17 euros pour une journée.

**Monsieur CLEMENT** demande s'il est possible d'en disposer juste pour une journée.

**Monsieur le Maire** répond que compte-tenu le temps nécessaire pour les installer et les enlever, ces caméras sont en général implantées pour trois mois minimum.

Il ajoute qu'une délibération est proposée aux communes adhérentes au système de brigade de nuit afin d'autoriser les policiers à porter des caméras sur l'épaule. La commune d'Ermont n'ayant pas souhaité avoir recours à cette brigade, la police municipale qui exercera sur la commune n'en sera pas dotée.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 5211-4-3,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire N° BC-2017-51 du 12 septembre 2017 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection et autorisant le Président à signer ledit règlement,  
**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

**Considérant** que le transfert de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que de facto, la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits,

**Considérant** que dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la Communauté d'Agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici 2018,

**Considérant** que tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance,

**Considérant** que la mise en commun de moyens – prévu à l'article L 5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres,

**Considérant** que l'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les 15 Communes de l'agglomération, ci-après annexé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance, la Jeunesse et les Seniors.**

#### **IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

##### **Enfance :**

##### **1) Renouvellement de la convention 2017 / 2021 du Relais « Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

**Madame CHIARAMELLO** indique que le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il a 2 missions principales :

- Informer les parents et les professionnels
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Ce service municipal dispose d'un financement de la CAF que cette dernière propose de renouveler dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

La convention a pour but :

- D'améliorer la vie quotidienne des familles ermontoises, par une offre adaptée de services et d'équipements
- De mieux accompagner les familles, en prenant en compte leur spécificité et leur besoin.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour le service du RAM de notre commune.

Les modalités sont les suivantes :

- Le mode de calcul est le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animatrice.

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) du poste d'animateur est fixé à 1 ETP.

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives.

La convention est signée entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2021.

**Monsieur le Maire** estime que la signature, en temps et en heure, d'une convention avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) mérite d'être soulignée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 21 et 22 septembre 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier en date du 30 juin 2017,

Considérant les résultats très positifs de ces années de fonctionnement se traduisant par un nombre croissant de parents en recherche d'un mode d'accueil individuel et l'intérêt pour les familles et les assistantes maternelles indépendantes d'Ermont de maintenir ce service d'accueil, d'information et de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour assurer une part de financement du dispositif,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Relais Assistants Maternels, annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif aux Centres socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances.**

**Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :**

**2) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « NAWÉ »**

**Madame MARY** précise que dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Afin de maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel des Chênes souhaite créer un nouveau partenariat avec l'association « NAWÉ » qui propose d'animer des ateliers de danse Africaine encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes, 9 Rue Utrillo, les vendredis de 19h00 à 21h30 en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la danse Africaine en direction des enfants et des adultes,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité de proposer des activités ayant pour objet la pratique de la danse Africaine dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « NAWÉ » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « NAWÉ » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat 2017/2018 ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

### 3) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVENI »

**Madame MARY** explique que la commune, dans le cadre de sa politique socioculturelle, souhaite soutenir les activités éducatives et culturelles des centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.

L'association « TRIVENI » est considérée par la commune comme un partenaire, proposant des services à la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels, éducatifs et de loisirs tels que : la pratique d'activités de jeunesse et d'éducation populaire, des cours de danse indienne par des professeurs expérimentés, l'organisation d'évènements culturels, artistiques et festifs au service de l'éducation populaire ainsi que la création de spectacles.

En contrepartie de la mise à disposition de salles, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la danse indienne en direction des enfants, des adolescents et des adultes en complémentarité avec celles proposées par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondant et /ou équivalent à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à sa disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui lui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

La commune met à disposition de façon permanente et à titre gracieux durant la durée de ce contrat une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, 95 120 Ermont.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de danse indienne dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité répond à la demande d'un public qui ne fréquente pas ou peu les Centres Socio-Culturels,

Considérant la volonté de soutenir les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « TRIVENI » en terme de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2017/2018 avec l'association « TRIVENI » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**4) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »**

**Madame MARY** rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique socioculturelle, souhaite soutenir les activités éducatives et culturelles des centres socio-culturels.

L'association « MJCdancemove 95 » est considérée par la commune comme un partenaire, proposant des services à la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels, éducatifs et de loisirs tels que : des cours de Zumba dispensés par des professeurs expérimentés ainsi que l'organisation d'évènements culturels, artistiques et festifs, de stage au service de la population.

En contrepartie de la mise à disposition de salles, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la Zumba en direction des jeunes et des adultes,
- Proposer des tarifs correspondant et /ou équivalent à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à sa disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui lui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

La commune met à disposition de façon permanente et à titre gracieux durant la durée de ce contrat une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes, 9 rue Utrillo, 95 120 Ermont.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre en place les activités ayant pour objet la pratique de la Zumba dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité devrait répondre à la demande d'un public qui ne fréquente pas ou peu les Centres Socio-Culturels,

Considérant la volonté de soutenir les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2017/2018 avec l'association « MJCdancemove 95 » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**5) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « ENERGIE ANANDA »**

**Madame MARY** déclare que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

Afin d'enrichir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel François Rude souhaite créer un nouveau partenariat avec l'association

« **ENERGIE ANANDA** » qui propose d'animer des cours de Qi Gong encadrés par un professeur expérimenté.

Le Qi Gong est un art du mouvement, relaxation dynamique, qui permet de trouver un bon équilibre à travers des postures statiques et dynamiques.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, les mardis de 20h15 à 21h30 en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour du Qi Gong en direction des adultes en complémentarité avec ceux proposés par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles activités ayant pour objet la pratique du Qi Gong dans les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier, et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « ENERGIE ANANDA » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2017/2018 avec l'association « ENERGIE ANANDA » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**6) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DANSES A DEUX (DAD) »**

**Madame MARY** indique que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir, de par leurs savoir-faire, une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Afin d'enrichir leurs offres d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel des Chênes souhaite établir un partenariat avec l'association « DANSES A DEUX (DAD) » qui propose d'animer des ateliers de danse Hip-Hop et de danse Salsa/Hip-Hop encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes, 9 rue Utrillo, en période scolaire, les mercredis de 09h30 à 11h30 des cours de danse Hip-Hop pour les enfants de -11 ans, les jeudis de 19h à 20h30 des cours de danse Hip-Hop pour les jeunes de +11 ans et de 20h30 à 22h des cours de danse Salsa/Hip-Hop en direction des adultes.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour des cultures Hip-Hop en direction des enfants et des jeunes, des cours de danse Salsa/Hip-Hop en direction d'un public adulte en complémentarité avec ceux proposés par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et/ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la Commune et les Centres socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la danse Hip-Hop et danse Salsa/Hip-Hop dans les Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant que ces activités d'une part, répondent à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer le cadre contractuel du partenariat avec l'association « DANSES A DEUX (DAD) » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, en raison de son caractère d'intérêt général, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « DANSES A DEUX (DAD) » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**7) Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Maison de Quartier des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA**

**Madame MARY** explique que la Maison de Quartier des Espérances développe depuis plusieurs années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

L'association « SOLLERTIA » est présente depuis 2010 sur la commune. En effet, celle-ci participe à de nombreuses animations portées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances tels que l'Espace café-jeux, des ateliers dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire). Les centres socio-culturels et la

Maison de Quartier des Espérances souhaitent pouvoir développer ces temps de rencontres pour favoriser la création de lien social et favoriser les liens intrafamiliaux. Le jeu pouvant être un véritable vecteur d'échanges et de partage.

L'association « SOLLERTIA » dont le but est de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes, et de favoriser les rencontres intergénérationnelles, répond, de par son action à une des orientations des centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances. D'autre part l'implantation de cette association sur le quartier des Espérances permettra d'offrir à ses habitants une animation régulière de proximité.

Dans ce cadre, la commune souhaite donc mettre à disposition, à titre gracieux de l'association SOLLERTIA, deux salles d'activités dans les locaux de la Maison de Quartier des Espérances, tous les samedis après-midi et en soirée en période scolaire.

La présente convention prendra effet à partir du 30 Septembre 2017 jusqu'au 30 Juin 2018.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant le besoin d'aider une association dans le cadre d'activités culturelles et de loisirs,

Considérant le besoin d'offrir des conditions d'accueil adaptées au public dans le cadre de cette action,

Considérant la possibilité de mettre à disposition des salles situées à la Maison de Quartier des Espérances,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention 2017/2018 de mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier des Espérances à l'association SOLLERTIA, ci-annexée ;

- Autorise le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**8) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)**

**Madame MARY** souligne que la Commune soutient l'ambition des associations à vocation sportive et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'Association Educative des Chênes (A.E.C.) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités sportives et de loisirs autour de l'activité de la danse suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux qui seront répartis selon les stipulations de l'avenant n°1 à la convention 2016-2017, puis au Centre Socio-Culturel des Chênes après achèvement des travaux.

En raison du versement d'une subvention annuelle, de la mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat.  
Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C),

Vu l'avis des Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 22 septembre 2017,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la pratique sportive et notamment de la danse en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017-2018 ;
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant afférent avec l'Association Educative des Chênes (AEC).

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.**

## V - EDUCATION

### 1) Attribution d'une subvention au collège Saint Exupéry : mise en place d'un voyage et de sorties scolaires pédagogiques

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que le collège Saint Exupéry sollicite deux aides financières auprès de la commune pour soutenir l'organisation d'un séjour pédagogique au ski de 5 jours pour les classes de cinquième durant l'année scolaire 2017/2018 ainsi que de sorties en région Ile-de-France pour les élèves de la sixième à la troisième.

Le séjour au ski a pour objectif de faire découvrir à 55 collégiens, dont des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), des notions culturelles et sportives et l'acquisition de savoir-vivre en collectivité. Le séjour aura une durée de 5 jours et durant lesquels seront mises en place 7 demi-journées de pratique de ski.

Les élèves pourront découvrir le milieu montagnard accompagné d'un guide. Ils seront sensibilisés à la notion de risques et à la prévention. Durant le séjour, les collégiens visiteront une fromagerie.

Les sorties pédagogiques concernent 18 classes du collège de la sixième à la troisième et permettent de répondre directement à un objectif du programme scolaire ou d'illustrer un contenu particulier. Pour exemples, les sixièmes iront visiter le musée de la Préhistoire à Saint Germain en Laye tandis que les cinquièmes effectueront un rallye médiéval dans Paris, les quatrièmes visiteront le Musée d'Orsay et enfin les troisièmes le Mémorial de la Shoah.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour et de sorties qui représentent un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 22 septembre 2017,

Vu la demande du collège Saint Exupéry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage scolaire à la montagne pour la pratique du ski de 55 élèves de 5<sup>ème</sup> (SEGPA inclus), et l'organisation de sorties pédagogiques à l'attention de 18 classes de la sixième à la troisième, prévues durant l'année scolaire 2017/2018,

Vu les courriers des enseignantes reçus les 5 et 12 juillet 2017 expliquant que l'octroi d'une aide par la commune conditionne l'organisation de ce voyage et des sorties,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer à des sorties pédagogiques et à un séjour au ski visant à enrichir leurs connaissances en histoire des Arts et leurs aptitudes sociales en collectivité,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- attribue une subvention au collège Saint Exupéry d'un montant de 1900 € (mille neuf cent euros) pour le séjour au ski de 55 élèves de classe de 5<sup>ème</sup> (Classe de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté inclus) ;
- attribue une subvention de 1 000 euros (mille euros) pour les sorties pédagogiques de 18 classes en Ile-de-France et autour.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**2) Approbation d'un ajustement de la sectorisation scolaire**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que depuis la refonte de la sectorisation scolaire en 2016, de nouvelles constructions ont été livrées au centre-ville et il apparaît nécessaire de mettre à jour l'actuelle carte scolaire :

	<b>RUE</b>	<b>NUMEROS</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
<b>Ajouts noms de rues</b>	Rue Saint Flaive Prolongée	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO 1 ET 2

Jusqu'en 2016, aucun habitant de cette rue n'a sollicité l'inscription scolaire d'un enfant. Cette rue incluse dans le secteur des écoles V. Hugo n'a pas été référencée dans le cadre des précédents aménagements de la carte scolaire.

**Monsieur FABRE** fait remarquer que l'école Victor Hugo est celle dont la taille est la plus importante sur la commune, et une de celles qui compte le plus d'élèves dans le Val d'Oise. Il souhaiterait savoir combien d'élèves celle-ci pourrait encore accueillir.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** lui fait remarquer que l'école Victor Hugo, est en fait composée de trois écoles : l'école maternelle, l'école élémentaire Victor Hugo 1 et l'école élémentaire Victor Hugo 2. Elle indique que ce groupe scolaire dispose d'encore beaucoup de places compte-tenu des projets de construction de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs. Des classes attribuées, jusqu'à présent, à l'accueil de loisirs vont être ainsi récupérées et vont revenir dans l'escarcelle du groupe scolaire composé de trois écoles disposant chacune de son propre directeur bénéficiant de décharges pour effectuer son travail.

**Monsieur FABRE** demande un ordre de grandeur du nombre d'élèves que peut encore accueillir le groupe scolaire.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** ne disposant pas des chiffres à la minute, mais propose à Monsieur FABRE de lui communiquer, ultérieurement, le nombre de classes de chaque école et le nombre de places restantes.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment en son article L 212-7 précisant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminée par arrêté du Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 04/123 du 6 avril 2004 délimitant la sectorisation des écoles,

**Vu** la délibération municipale n°17/12 du 31 janvier 2017 approuvant la nouvelle sectorisation scolaire,

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour des numéros de voirie et d'ajouter des noms de rue en fonction des nouvelles habitations,

Considérant que cette modification tient compte de :

- l'inscription des frères et sœurs sur un même groupe scolaire afin de préserver les fratries,
- la proximité de l'école et du domicile,
- des effectifs par classe afin d'éviter toute surcharge qui nuirait à la qualité de l'enseignement.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'ajout de tous les numéros de la rue Saint Flaive Prolongée sur le secteur des écoles Victor Hugo maternelle et élémentaires ;

- Donne délégation au Maire dans le cadre des dérogations exceptionnelles.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

- 3) Signature de la convention pour la mise en place d'un approfondissement à l'initiation à la langue et à la culture chinoise pour des enfants de CE1 au CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires des accueils de loisirs J. Jaurès et L. Pasteur**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** rappelle qu'en date du 6 novembre 2014, la commune a signé une lettre d'intention d'établir « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang en Chine ».

La commune a souhaité favoriser les échanges entre les enfants des écoles pour faire vivre le projet.

De janvier 2016 à juin 2017, elle a organisé un atelier sur le temps périscolaire permettant à plus de 30 enfants volontaires scolarisés en CE2, CM1 et CM2 sur les écoles J. Jaurès et L. Pasteur de suivre une initiation au mandarin durant 1 heure 15 une fois par semaine.

Cette initiation a permis aux enfants de se familiariser avec les sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie et l'histoire. La découverte de la culture Chinoise à l'aide de plusieurs ateliers ludiques, comme les contes populaires et l'origamis, a permis à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

La commune décide de reconduire le projet d'initiation en maintenant un niveau de perfectionnement qui pourra accueillir au sein de la Maison des associations dès octobre 2017, les enfants des accueils de loisirs de J. Jaurès et de L. Pasteur. L'institut Chinois qui met en place ces cours sera aussi chargé de tisser des liens via les réseaux sociaux avec les enfants de Longwan.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 22 septembre 2017,

**Vu** la lettre d'intention du 6 novembre 2014 pour établir la relation de communication entre l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang en Chine et la ville d'Ermont,

**Considérant** la réussite de l'initiation au mandarin et la découverte de la culture chinoise mise en place sur l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant l'année 2016/2017,

**Considérant** la convention proposée par l'Institut Chinois pour la mise en place d'un niveau d'initiation et perfectionnement pour les accueils de loisirs Jean Jaurès et Louis Pasteur à l'attention des enfants scolarisés du CE1 au CM2,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, l'ambition du projet éducatif de territoire, de favoriser l'accès de tous à la culture, à tout savoir et de donner les moyens à l'enfant de construire son parcours éducatif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec l'Institut Chinois la convention pour la mise en place d'un niveau d'enseignement du mandarin sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Jean Jaurès et Louis Pasteur. L'initiation se déroulera à la maison des associations du 5 octobre 2017 au 29 juin 2018 ;

- AUTORISE le Maire à régler à l'Institut Chinois la somme suivante, 3 367,50 euros nets (trois mille trois cent soixante-sept euros et cinquante cents) pour l'initiation niveau 2 au chinois pour l'accueil de loisirs Louis Pasteur et Jean Jaurès. Les frais de transports sont inclus et représentent la somme de 900 euros (neuf cents euros) ;

- AUTORISE le règlement à réception de la facture envoyée par l'Institut Chinois correspondant aux initiations mises en place par période mensuelle ou trimestrielle ;

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**4) Approbation des modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** informe que, du fait du retour à la semaine de 4 jours, la commune a été avertie par les services de la Préfecture que les assouplissements mis en place pour l'accueil des mineurs durant la réforme des rythmes scolaires disparaissaient dès la rentrée de septembre.

Outre le retour à l'encadrement pour 8 enfants en maternelle et 10 enfants en élémentaire, la commune doit donc respecter les capacités maximales des accueils de loisirs déterminées lors des habilitations. Afin de maintenir l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux accueils de loisirs tout en respectant les normes fixées par l'Etat, la commune d'Ermont a décidé de mettre en place différentes adaptations :

- Les réservations aux activités périscolaires seront désormais closes le 15 de chaque mois précédant la période d'accueil et plus aucune place ne sera attribuée après cette date.
- La réservation est obligatoire.
- Le mercredi, le principe est l'accueil à la journée avec restauration et l'accueil le matin avec restauration l'exception.
- Les places réservées dans les accueils de loisirs et non utilisées devront être restituées.
- Lorsqu'il n'y aura plus de place disponible dans un accueil de loisir, il sera proposé d'inscrire l'enfant dans le centre de loisir le plus proche.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action éducative est donc modifié en conséquence.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que le règlement intérieur se trouvant en annexe des documents envoyés pour la séance du conseil municipal comporte les modifications qui ont été surlignées concernant, notamment et évidemment, le mercredi, puisque cette journée devient dorénavant une journée extra-scolaire. C'est d'ailleurs, pour cette raison que le taux d'encadrement des enfants va changer. L'encadrement était précédemment d'un encadrant pour 10 enfants scolarisés en école maternelle et d'un encadrant pour 14 enfants scolarisés en école élémentaire et puisque la journée du mercredi devient extra-scolaire, il sera dorénavant d'un encadrant pour 8 enfants scolarisés en école maternelle et d'un encadrant pour 12 enfants scolarisés en école élémentaire. Les modifications concernent également les horaires. Elle profite de cette réunion pour rappeler à l'assemblée que l'école se termine à 16h30, que les enfants sont

sous la responsabilité des enseignants et qu'ils doivent les confier, à ce moment-là, à qui de droit, c'est-à-dire aux agents de l'accueil de loisirs si l'enfant est inscrit, aux parents quand ils viennent chercher l'enfant ou aux personnes autorisées.

**Monsieur le Maire** souhaite apporter quelques précisions concernant les discussions ayant eu lieu à l'occasion de la semaine de la rentrée. Comme l'a expliqué précédemment Madame PEGORIER-LELIEVRE, il indique que, pour calmer les appréhensions de certaines municipalités, à l'occasion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le gouvernement de l'époque avait introduit quelques assouplissements dont le premier était la possibilité d'accueillir davantage d'enfants que ne l'autorisait, jusqu'alors, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS). Le deuxième allègement concernait l'élargissement du taux d'encadrement des enfants par les animateurs, tant en école maternelle qu'en élémentaire. Depuis le retour à la semaine des 4 jours, la DDJS applique, de nouveau, strictement les règles, sans dérogation possible. Le nombre d'enfants encadrés autorisé par les habilitations ne doit être en aucun cas dépassé, ne serait-ce que d'un enfant. De même, la règle d'encadrement est revenue à 8 enfants scolarisés en école maternelle pour un animateur et 12 pour ceux scolarisés en école élémentaire. La position prise par la DDJS explique celle de la commune quant à l'application stricte des règles d'inscription aux accueils de loisirs. La municipalité ne peut pas se permettre des recrutements inutiles d'animateurs sur la base d'inscriptions approximatives. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que dès qu'il a appris que les termes de l'habilitation pures et dures seraient, de nouveau, et dorénavant, en application, il a demandé à la DDJS, la possibilité d'élargir la capacité des accueils de loisirs de manière à pouvoir recevoir davantage d'enfants. La DDJS y a consenti mais pas assez rapidement, ce qui explique les quelques aléas survenus durant la première semaine au moment de la rentrée scolaire. Il précise également que contrairement à ce que certaines personnes ont raconté, aucun enfant n'a été laissé abandonné devant l'école et il estime qu'il est incroyable que l'on ait pu faire circuler de telles informations. Il rétablit les faits en indiquant que tous les enfants qui se sont présentés aux accueils de loisirs ont été accueillis. Lorsqu'une structure avait atteint le nombre maximum d'enfants autorisé, n'ayant plus le droit d'en accepter davantage, sans mettre en jeu sa responsabilité, elle les redirigeait sur un autre accueil de loisirs capable de les recevoir. Mais en l'occurrence, le problème ne s'est posé que dans deux écoles, celles de Jean Jaurès et de Louis Pasteur, dans toutes les autres écoles, tout s'est bien déroulé. Monsieur le Maire informe que, depuis, la DDJS a accordé la possibilité à la commune d'accueillir davantage d'enfants dans les centres de loisirs et que le problème est donc réglé. Par ailleurs, les animateurs ont été recrutés en nombre suffisant pour les encadrements. Dans de telles conditions, la commune ne peut plus se permettre d'accorder des accommodements d'inscription, comme par le passé. Les inscriptions sont donc obligatoires afin que les services municipaux puissent connaître à l'avance le nombre d'enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs. Monsieur le Maire fait remarquer que la commune d'Ermont était l'une des rares communes à accorder une certaine latitude, aux parents, pour les inscriptions, mais il déclare que, dans les circonstances présentes, elle ne peut plus le faire. Monsieur le Maire conclut son propos en disant qu'en dépit de quelques flottements, incluant également quelques problèmes informatiques, la situation est à présent rétablie et que tout est rentré dans l'ordre.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** souhaite apporter un chiffre illustrant l'importance des inscriptions. Durant la semaine de la rentrée, 75 enfants non-inscrits se sont présentés le mercredi 6 septembre entre 7h15 et 9h00 dans les accueils de loisirs. Pour être en

conformité avec les règles d'encadrement, à 8h30, le service Education devait trouver rapidement dix animateurs supplémentaires pour se rendre sur place afin d'accueillir les enfants. Madame PEGORIER-LELIEVRE précise qu'elle dispose de beaucoup d'autres chiffres dans cet esprit mais qu'elle ne fournit que celui-ci afin que les membres de l'assemblée puissent se rendre compte des difficultés qu'ont rencontré les services municipaux du fait que les parents n'aient pas inscrit leurs enfants.

**Monsieur TCHENG** estime, avec son groupe, qu'au cœur du problème, se trouve la vitesse à laquelle s'est prise la décision de revenir aux quatre jours, qui a pris tout le monde de court. Il attire l'attention des membres de l'assemblée sur l'intervention de Monsieur QUINETTE lors de la séance du conseil municipal du 15 juin dernier dont le procès-verbal a été validé en début de séance, et celle de leur tribune dans le magazine municipal. Il rappelle que la position de son groupe, quant à la réforme des rythmes scolaires, n'y était pas rigide. Les membres du groupe « Générations Ermont » demandaient à la municipalité qu'elle prenne au minimum le temps de réfléchir, d'observer les résultats du retour à la semaine des quatre jours dans les communes qui ont choisi d'y avoir recours, et de concerter un peu tous les acteurs du dispositif. Monsieur TCHENG indique qu'enfin leur position était de penser qu'annoncer, à la fin du mois de juin, avant même la parution des décrets, que la commune allait revenir en arrière était une démarche un peu précipitée, d'autant plus que toutes les informations concernant l'attitude que prendrait le gouvernement, vis-à-vis des communes souhaitant revenir à la semaine des quatre jours, n'étaient pas encore sorties. Il rappelle également que les membres du groupe « Générations Ermont » avait alerté Monsieur le Maire sur le fait que ce retour pouvait être lourd de conséquences et les « cafouillages » de la rentrée dont Monsieur le Maire a lui-même parlé, en introduction, vont dans ce sens. Monsieur TCHENG explique que la communication de Monsieur le Maire au sujet de l'obligation d'inscrire les enfants aux accueils de loisirs, le quinze du mois précédent, a provoqué une grande surprise chez les parents d'élèves. Il souligne également que cette décision a créé des problèmes d'organisation, chez un certain nombre de familles. Il fait remarquer, à cet égard, qu'à l'époque actuelle les personnes doivent faire preuve d'une certaine flexibilité dans leur travail. Il se permet de souligner également que les séances du conseil municipal font parfois un peu office de « chambre d'enregistrement » parce qu'il est demandé aux membres d'approuver des délibérations sur des mécanismes qui sont déjà appliqués par la commune et communiqués aux parents d'élèves. Il déclare regretter ce fonctionnement et il pense qu'un changement de cette importance aurait sans doute nécessité une meilleure communication envers les parents étant donné les complications qu'il pouvait poser. Monsieur TCHENG revient sur les propos de Monsieur le Maire indiquant que la Préfecture était responsable des problèmes relatifs à la capacité d'accueil et d'encadrement et il estime que la fin de cette dérogation était prévisible à partir du moment où elle avait pour but de faciliter la mise en place d'une réforme qui était abrogée.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a des départements où le Préfet n'est pas revenu aux chiffres stricts de capacité d'accueil et où l'encadrement a été maintenu tel qu'il était lorsque la réforme était en vigueur. Le Préfet du Val d'Oise, quant à lui, applique les règles de la façon la plus draconienne et la plus immédiate qui soit. Monsieur le Maire précise cependant que cette façon de faire ne représente pas la généralité.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que la lettre de la Préfecture est arrivée le 28 août dernier.

**Monsieur TCHENG** en prend note mais ajoute également que la lettre est arrivée à cette date parce que la commune avait aussi choisi de revenir à d'autres rythmes pendant les deux mois d'été et de changer toute son organisation sur cette période. Il pense qu'une partie des difficultés auraient pu être évitée si la municipalité avait respecté le temps nécessaire, si la concertation des parents avant cette mise en place avait été organisée, et si Monsieur le Maire avait donné suite aux demandes de rendez-vous qui lui avaient été faites.

**Monsieur le Maire** fait remarquer à Monsieur TCHENG que les personnes qui ont demandé des rendez-vous, l'ont fait après avoir été raconté qu'il jetait les enfants dans la rue. Il déclare qu'il ne donnera jamais rendez-vous à des gens qui l'insultent de la sorte. Monsieur le Maire précise à Monsieur TCHENG que la municipalité n'est tout de même pas irresponsable et le fait, par exemple, d'avoir maintenu la cantine le mercredi, y compris pour les enfants inscrits seulement le matin, a justement pour but de permettre aux parents de s'organiser. Monsieur le Maire pense que le retour à la semaine à quatre jours ne doit pas obliger les parents à modifier l'organisation de leur vie professionnelle et familiale. Cette question est primordiale, selon lui, et maintenir la cantine sous des formes très libérale participe à éviter des difficultés aux parents.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** revient sur les propos de Monsieur TCHENG quant à la célérité de la municipalité. Au cours des séances du conseil municipal s'étant tenues entre les mois de mai et juin dernier, la municipalité a expliqué que si la possibilité du retour aux quatre jours se confirmait, elle demanderait à tous les conseils d'école de préciser leur position sur ce sujet. Elle rappelle que les conseils d'écoles réunissent les directeurs, les enseignants et les représentants des parents d'élèves et qu'ils ont été appelés à voter sur cette question. Ceux-ci se sont exprimés à plus de 90% en faveur du retour à la semaine à quatre jours. Madame PEGORIER-LELIEVRE l'invite à consulter les votes inscrits sur les comptes-rendus des conseils d'écoles. Par ailleurs, elle indique qu'une réunion a eu lieu avec la nouvelle inspectrice de circonscription et les directeurs de toutes les écoles. L'inspectrice s'est enquis, en premier lieu, avant de débattre sur d'autres points, du constat que les directeurs avaient pu effectuer concernant le bien être des enfants, dans le cadre du retour de la semaine à quatre jours, après 3 semaines de fonctionnement, puisque l'avis général était auparavant que la semaine d'école incluant le mercredi matin fatiguait les enfants. Les directeurs ont rapporté, à l'unanimité, que les enfants étaient moins fatigués, qu'ils étaient en meilleure forme le jeudi et qu'ils n'étaient plus épuisés le vendredi. Madame PEGORIER-LELIEVRE estime que cette constatation est un point positif. Au sujet de la flexibilité, elle rappelle que les accueils de loisirs sont ouverts de 07h15 à 19h15 et que peu de communes accueillent les enfants aussi tard. Ces plages horaires permettent aux parents de pouvoir travailler sur Paris, de quitter leur travail à 18h00 et d'être sur Ermont à 19h00 pour récupérer leurs enfants. Les accueils de loisirs, dans de nombreuses communes, ferment leurs portes à 18h00 ou 18h30. Elle estime donc que la municipalité fait preuve d'un réel effort en termes de flexibilité. Elle souligne que, depuis trois ans, les inscriptions doivent être effectuées le 15 du mois pour le mois d'après. En ce qui concerne le courrier de la Préfecture reçu le 28 août dernier, elle indique que la municipalité ne pouvait pas prévoir que le Préfet mettrait fin à l'assouplissement antérieur fixant les règles en termes de capacité d'accueil. Elle explique, comme l'a précédemment dit Monsieur le Maire, que la municipalité a très rapidement pris rendez-vous avec la Préfecture, mais la rentrée n'est pas une période où il est facile d'en obtenir un. Elle indique que la commune a reçu l'habilitation nécessaire

pour qu'il n'y ait plus aucun problème de manière à accueillir les enfants sur les sites où des difficultés s'étaient présentées.

**Monsieur FABRE** se réfère à ce que Madame PEGORIER-LELLIEVRE a précédemment expliqué concernant l'annonce de sa décision et la mise en place d'un vote au sein des conseils d'écoles, longtemps à l'avance, pour souligner que cela n'a pas empêché qu'il y ait des problèmes. Il pense que Madame PEGORIER-LELLIEVRE a fait voter une décision qui s'est révélée ne pas être sécurisée. Il constate que « les faits sont têtus » et la rentrée en a été la preuve. Monsieur FABRE pense que les problèmes rencontrés relèvent de l'organisation périscolaire et non de celle du temps scolaire. Il souligne que ce ne sont pas les règles d'encadrement qui ont changé mais la souplesse avec laquelle elles étaient appliquées. Il estime que des leçons ne pourront jamais être tirées des problèmes rencontrés si ceux-là même sont ignorés.

**Monsieur le Maire** interrompt Monsieur FABRE pour lui signifier qu'il n'y a plus de problème et que ceux-ci n'ont duré que deux jours.

**Monsieur FABRE** indique à Monsieur le Maire qu'il souhaite seulement soulever ce point pour permettre d'anticiper d'autres événements à venir.

**Monsieur le Maire** dit que toutes les dispositions administratives ont été prises afin d'éviter d'éventuels problèmes.

**Monsieur le FABRE** en prend note mais il souligne que ce discours est tenu à chaque fois et que cependant les problèmes se répètent. Il indique que malgré la règle concernant les inscriptions, il demeurera toujours des parents ne pouvant pas prévoir l'inscription de leurs enfants, un mois et demi à l'avance. Monsieur FABRE précise que ceux-ci ne sont pas nombreux et, sans pour autant les stigmatiser, il pense qu'il est nécessaire de prendre en compte, que dans la vraie vie, des personnes travaillent, par exemple, dans des hôpitaux où les plannings sont de plus en plus compliqués à élaborer et qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de se projeter à l'avance. Il suppose que Monsieur le Maire sait, comme lui, que la question qui se joue est la manière d'absorber ces dérogations. Il explique que, pendant toute la période où la réforme des quatre jours et demi était en vigueur, même si c'était à contre cœur pour la Majorité municipale, l'activité des accueils de loisirs a été maintenue. Finalement, selon Monsieur FABRE, le constat est que ce fonctionnement reposait sur une dérogation issue de celle du Préfet qui permettait d'outrepasser le nombre autorisé d'enfants en accueils de loisirs. Cette dérogation est devenue une règle et quand la règle d'origine en matière d'encadrement a été de nouveau appliquée, elle a alors posé problème à la municipalité.

**Madame PEGORIER-LELLIEVRE** lui répond qu'il y a tout simplement, une grande différence entre une fin de classe à 15h45 et à 16h30 et que cette différence impacte l'organisation des parents. Elle indique que les situations sont analysées au cas par cas et que la municipalité a pour objectif d'aider les parents qui en ont besoin, y compris pour les dérogations et pour les familles monoparentales. Des accueils exceptionnels sont possibles lors de grèves de train, sur présentation d'un justificatif, d'hospitalisation, de visites chez le médecin, de réunion de dernière minute, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 22 septembre 2017,

**Vu** les habilitations octroyées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour chaque accueil de loisirs déterminant un nombre précis de places,

**Vu** le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des assouplissements obtenus pour accueillir les enfants dans le cadre du PEDT,

**Vu** les délibérations antérieures ayant pour objet le règlement intérieur des services de l'Action éducative,

Considérant le besoin de modifier certains points du règlement pour garantir le droit d'accès au service public,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative ;

- Décide que la présente délibération sera exécutoire dès le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 29**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif aux Sports.**

**VI - SPORTS**

**1) Modification des horaires d'ouverture au public inscrits au règlement intérieur de la piscine municipale Marcellin Berthelot**

**Madame MARY** explique que les nouveaux horaires de classe appliqués à la rentrée scolaire 2017/2018 ont des conséquences sur certains créneaux horaires de la piscine municipale.

L'enseignement de la natation étant obligatoire dans les programmes de l'éducation physique et sportive des écoles, la nouvelle organisation du temps scolaire implique de supprimer l'accueil des classes à la piscine le mercredi matin et d'ajouter des vacations en après-midi, la fin de classe étant fixée à 16h30 au lieu de 15h45.

Jusqu'à présent la piscine était fermée au public le mercredi matin pour accueillir les scolaires, il est proposé d'ouvrir une séance publique de 09h00 à 10h15, et un créneau pour les accueils de loisirs de 10h15 à 12h00.

Par ailleurs, suite à l'ajout de vacances scolaires jusque 16h30, l'école de natation est décalée de 16h45 à 18h00, ce qui implique une ouverture au public le mardi et vendredi à 18h00 au lieu de 17h30.

Considérant que les horaires d'ouverture de la piscine sont inscrits dans le règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot pris en délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014,

Il convient de délibérer sur un nouveau règlement intérieur prenant en compte ces modifications d'horaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot pris en délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Sports en date du 21 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant les nouveaux horaires de classe des écoles d'Ermont appliquées à la rentrée scolaire 2017/2018,

Considérant la nécessité de réorganiser les horaires des séances de natation scolaire, ainsi que les ouvertures de la piscine au public,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification des horaires du règlement intérieur de la piscine municipale Marcellin Berthelot comme suit, pour la période scolaire :

- Mercredi matin : ouverture au public de 09h00 à 10h15 (au lieu de Vie scolaire)
- Mardi : ouverture du public à 18h00 (au lieu de 17h30) à 19h30
- Vendredi : ouverture du public à 18h00 (au lieu de 17h30) à 20h30

- Autorise le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**2) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont pour l'année scolaire 2017/2018**

**Madame MARY** déclare que, depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis l'avenant présenté par le lycée F. Buisson pris par son conseil d'administration du 11/04/2016, puis validé par le conseil municipal du 30/06/2016.

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson au profit de la Commune d'Ermont.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016, relative à la précédente convention valable jusqu'au 30 juin 2017,

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Sports en date du 21 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Autorise le Maire à signer, avec le lycée Ferdinand Buisson, la convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par la commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2017/2018.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

### **3) Convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Commune d'Ermont et l'Association Football Club Ermont (F.C.E.)**

**Madame MARY** indique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Football Club Ermont (F.C.E.), club de football ermontois, est une association de loi 1901, nouvellement formée et qui a vocation à organiser la pratique du football en loisirs et en compétition suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Football Club Ermont (F.C.E) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention de fonctionnement et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir des terrains de football et les vestiaires du complexe sportif Raoul Dautry.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques. De plus, l'association Football Club Ermont (F.C.E) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

**Monsieur le Maire** indique que les effectifs de l'ASE sont arrivés au maximum et qu'un certain nombre d'enfants sont refusés. Il estime qu'un deuxième club pouvant compléter l'offre est intéressant.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club Ermont (F.C.E.),

Vu l'avis rendu par la Commission Sports en date du 21 septembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Football Club Ermont (F.C.E.), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club Ermont (F.C.E.) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017 jointe en annexe avec l'association Football Club Ermont (F.C.E.) ;
- **DECIDE** d'accorder à l'association Football Club Ermont (F.C.E.) une subvention de 12.000 euros ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du rapport relatif au Développement Durable.**

**VII - DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 1) **Projet *efficacité énergétique du bâti communal* avec les villes d'Enghien-Les-Bains, Saint Gratien et Eaubonne : Adoption d'une convention cadre de partenariat avec l'ARENE Ile-de-France**

**Madame BOUVET** explique que la gestion de l'énergie représente un enjeu environnemental majeur face au changement climatique, un enjeu stratégique avec des énergies fossiles dont nous sommes dépendants et qui sont de plus en plus difficiles à aller chercher mais également un important enjeu financier, notamment pour le secteur public.

C'est dans ce contexte que les instances s'engagent pour modifier leurs pratiques énergétiques, du niveau mondial via l'Accord de Paris, au niveau local via les Agendas 21 ou les Plans « climat-air-énergie » territoriaux.

Le niveau local, justement, joue un rôle important dans la mise en place de bonnes pratiques, un rôle réaffirmé par la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015) qui « fixe un cadre législatif ambitieux pour le déploiement d'actions visant à rationaliser la consommation d'énergie et à améliorer la sécurité d'approvisionnement » mais surtout « affirme le rôle essentiel des collectivités territoriales dans la décentralisation de la politique énergétique ».

L'enjeu énergétique est d'autant plus crucial pour les collectivités que leur patrimoine bâti est souvent énergivore, représentant une part non négligeable de leurs dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Comme beaucoup d'autres, les villes d'Enghien-les-Bains, Saint Gratien, Eaubonne et Ermont sont également confrontées à ces problématiques et c'est pourquoi elles souhaitent réfléchir ensemble aux solutions à déployer pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs patrimoines bâtis et réduire leurs dépenses d'énergie. Elles ont donc sollicité l'ARENE Île-de-France (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies), organisme public spécialisé sur ces sujets, pour les y aider.

En outre, l'ARENE participe depuis 2016 au projet européen PUBLENEF, un projet sur trois ans (2016-2019) d'assistance aux Etats-membres, régions et communes à la mise en œuvre et au développement de leurs politiques énergétiques. C'est pour décliner localement ce programme européen que l'ARENE a décidé d'accompagner les communes d'Enghien-les-Bains, Saint Gratien, Eaubonne et Ermont, accompagnement qui se fera dans le cadre de la convention de partenariat.

Concrètement, la finalité de cet accompagnement est d'élaborer un plan d'action opérationnel à l'échelle des 4 villes avec plusieurs volets possibles : préconisations techniques, sensibilisation des usagers, partage de bonnes pratiques, partenariats, etc. Il s'agirait aussi de mobiliser dans la durée un groupe d'acteurs (collectivités, universités, lycées professionnels, CFA bâtiment, artisan, entreprises...) ayant des intérêts communs à travailler ensemble sur ce sujet.

Pour cela, l'ARENE propose de mettre à disposition ses ingénieurs, d'organiser les réunions, de mobiliser son réseau de partenaires et d'utiliser les crédits européens du programme PubleneF au bénéfice des 4 communes partenaires, pour financer notamment des pré-diagnostic énergétique (4 bâtiments par commune).

La convention n'a pas d'incidence financière pour les communes.

**Monsieur le Maire** précise que cette première étape est une étape de diagnostic, et que l'étape suivante sera plus opérationnelle.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L 2121-29 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 portant adoption de l'Agenda 21,

Vu les avis rendus par les Commissions Développement Durable et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 22 septembre 2017,

Considérant les enjeux environnementaux et financiers liés à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal,

Considérant que les Villes d'Enghien-les-Bains, Eaubonne, Saint Gratien et Ermont ont des objectifs communs en matière d'efficacité énergétique qui sont notamment de :

- Travailler sur la connaissance du patrimoine communal et les consommations énergétiques associées ;
- Définir une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine et d'optimisation des consommations

Considérant le projet de partenariat proposé par l'ARENE portant entre autre sur les points suivants :

- Evaluation des besoins des 4 communes pour définir le projet ;
- Création et animation d'un cluster incluant lycées professionnelles, universités, entreprises autour du projet défini avec les communes ;
- Accompagnement des communes dans la définition et la mise en place de leur stratégie ;
- Suivi et accompagnement des actions ;
- Capitalisation en vue d'une réplique du projet.

Considérant l'engagement de l'ARENE à :

- mettre à disposition son expertise et son savoir-faire ;
- organiser les réunions nécessaires ;
- mobiliser ses partenaires et réseaux ;
- mettre à disposition ses outils et contacts ;
- participer aux travaux et à la rédaction des documents de travail et de valorisation ;
- promouvoir et valoriser les résultats issus de ce partenariat (newsletter, rapport d'activité...);

Considérant que ce projet de partenariat n'a pas d'incidence financière pour la commune d'Ermont mais qu'il fera au contraire l'objet d'une prestation financée par l'ARENE Île-de-France portant sur la réalisation de plusieurs pré-diagnostic énergétique de bâtiments publics ;

Considérant les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention cadre de partenariat *Projet efficacité énergétique du bâti communal* avec l'ARENE ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, à l'Urbanisme et aux Commerces.**

## **VIII – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCE**

### **Equipement :**

- 1) Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) :  
Avis favorable sur l'engagement à ne pas rendre payant le stationnement public pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Commune d'Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaitant s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en devenir, la commune d'Ermont a approuvé le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », par délibération N° 2016/125 du 29 septembre 2016.

Cette volonté forte d'orienter le territoire vers une mobilité électrique s'inscrit dans un cadre national et régional favorable. En effet, le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de Gaz à effet de Serre dans l'objectif du facteur 4 en 2050 et a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel le 18 août 2015.

De plus, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui était ouvert jusqu'au 31 décembre 2015.

D'autre part, la Région Ile-de-France s'est engagée à mettre en œuvre un véritable projet régional de déploiement du véhicule électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités engagées dans la mobilité électrique. Elle apporte également un financement complémentaire à hauteur de 20% pour l'installation de bornes de recharge sur l'espace public.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de faire du développement de l'électromobilité un des axes prioritaires de son futur Plan Climat Air Energie Territoire, pour faciliter et encourager l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeable et la pratique d'une mobilité durable.

Pour ce faire, elle a réalisé une étude de dimensionnement concernant le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques sur son territoire et prévoit le déploiement de 82 bornes sur le territoire.

**Monsieur le Maire** estime que ce point ne tient compte que d'une partie du problème et que la véritable interrogation est de savoir si des véhicules seront installés et si un nombre suffisant d'emplacements sera prévus. Il indique qu'il devrait y avoir environs huit véhicules et qu'il faudra laisser l'avenir en dire plus à ce sujet.

Sur la proposition du Maire ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 57 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37 relatif à la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques ;

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu les statuts de la CA Val Parisis ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis N° D/2016/133 en date du 27 juin 2016, concernant la prise de compétence facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la Communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du déploiement de 82 bornes sur le territoire ;

Vu la délibération de la commune d'Ermont N° 2016/125 du 29 septembre 2016, concernant l'avis sur le transfert de la compétence : « Création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale politique du Grand-Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 31 mai 2017 ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 20 septembre 2017 et la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que, la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en devenir ;

Considérant que cette volonté forte d'orienter le territoire vers une mobilité électrique s'inscrit dans un cadre national et régional favorable :

- Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de Gaz à effet de Serre dans l'objectif du facteur 4 en 2050 et a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel le 18 août 2015 ;
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui était ouvert jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La Région Ile-de-France s'est engagée à mettre en œuvre un véritable projet régional de déploiement du véhicule électrique. A ce titre, elle accompagne

techniquement les collectivités engagées dans la mobilité électrique. Elle apporte également un financement complémentaire à hauteur de 20% pour l'installation de bornes de recharge sur l'espace public.

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité qui sera un des axes prioritaires de son futur Plan Climat Air Energie Territoire ;

Considérant les objectifs poursuivis par Val Parisis, à savoir faciliter l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeable et la pratique d'une mobilité durable ;

Considérant qu'une étude de dimensionnement concernant le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques sur son territoire a été réalisée et prévoit le déploiement de 82 bornes sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **De ne pas rendre payant le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables**, pour une durée de 2 ans à partir de la mise en service des bornes quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par les villes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le domaine public ;

- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Urbanisme :**

**2) Aménagement du local sis 1 rue Saint Flaive prolongée destiné à la Police Municipale :**

- **Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement,**
- **Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que le parti politique Les Républicains qui loue le local communal situé 1 rue Saint Flaive Prolongée, à l'arrière de La Poste, a récemment fait part de sa volonté de le rendre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

La Municipalité a jugé opportun d'aménager ce local au profit de la Police Municipale, en lieu et place de celui initialement envisagé et situé 15 rue Saint Flaive Prolongée afin, qu'il soit affecté à l'accueil du public et aux bureaux des agents. En effet, il présente un double intérêt :

- D'une part, il est situé à proximité immédiate du bâtiment occupé par les policiers municipaux 7 rue de la Réunion, ce qui optimisera le fonctionnement du service ;

- D'autre part, sa surface de 129 m<sup>2</sup>, offre 30 m<sup>2</sup> de plus, ce qui facilitera la réalisation d'aménagements en réelle adéquation avec les besoins de la Police Municipale et l'augmentation de ses effectifs.
- Le Code de l'Urbanisme,
  - Le Code de la Construction,
  - Le Code du Travail,
  - La réglementation applicable aux ERP,
  - La réglementation thermique en vigueur,
  - Les normes NF C.15-100 (fixant la réglementation des installations électriques).

Ainsi, le projet initial d'aménager l'espace brut situé 15 rue St Flaive Prolongée est écarté, afin de le destiner à un usage commercial, qui était sa vocation initiale.

Quant au projet d'aménagement du local situé 7 rue de la Réunion prévu pour accueillir les vestiaires, les sanitaires, l'armurerie, la salle de repos et de réunion, il reste inchangé.

**Monsieur le Maire** considère que c'est une bonne opération parce que la commune est propriétaire des deux locaux commerciaux qui devaient accueillir la police municipale, et qu'elle va pouvoir à présent les louer.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction ;

Vu le Code du travail ;

Vu la réglementation applicable aux ERP ;

Vu la délibération municipale n° 17/59 du 27 avril 2017, autorisant notamment l'aménagement du local communal sis 15 rue Saint Flaive Prolongée ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 20 septembre 2017 et la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant les besoins nécessaires à l'accueil des nouveaux effectifs de la Police Municipale (11 Policiers Municipaux et 6 Agents de Surveillance de la Voie Publique) et de l'insuffisance des locaux actuellement mis à leur disposition ;

Considérant que la libération du local communal sis 1 rue Saint Flaive Prolongée le 1<sup>er</sup> décembre 2017, présente une opportunité favorable à l'optimisation du fonctionnement de ce service municipal, pour recevoir l'accueil et les bureaux, en lieu et place de celui initialement envisagé situé 15 rue Saint Flaive Prolongée, en raison de sa surface (30 m<sup>2</sup> de plus) et sa proximité avec le bâtiment situé 7 rue de la Réunion déjà occupé par les policiers municipaux ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement doit obéir à l'ensemble des règles en vigueur imposées notamment par les Code de l'Urbanisme et du Travail, aux normes applicables aux ERP, et à l'obligation de déposer un permis d'aménager et un permis de construire ;

Considérant que le projet d'aménager le local 15 rue Saint Flaive Prolongée au profit de la Police Municipale, autorisé par la délibération municipale n° 17/59 du 27 avril 2017, est écarté au profit d'un usage commercial ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à aménager le local communal sis 1, rue St Flaive Prolongée et à signer le permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante;
- **DECIDE** de modifier le lieu destiné à recevoir les bureaux et l'accueil du public du service de Police Municipale au 1 rue Saint Flaive Prolongée ;
- **DECIDE** d'affecter le local situé 15 rue Saint Flaive Prolongée à un usage commercial.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.**

**IX - FINANCES**

**1) Travaux de construction et de restructuration de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo : Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que le groupe scolaire Victor Hugo a été construit en 1957. Il rassemble une école maternelle de 260 élèves et deux écoles élémentaires, Victor Hugo 1 comptant 232 élèves et Victor Hugo 2, 207 élèves, ce qui en fait le plus grand groupe scolaire de la commune. Un Accueil de loisirs d'une capacité de 100 enfants, un gymnase et un restaurant composent également cet espace architectural.

Depuis 4 ans, le nombre d'élèves sur le secteur s'est accru nécessitant l'ouverture de nouvelles classes en maternelle et en élémentaire. L'accueil de loisirs occupe d'anciennes salles de classes disparates et peu adaptées au sein de l'école, la capacité d'accueil étant un peu restreinte avec la reconstruction d'un nouvel ALSH, ce dernier passera d'une capacité actuelle de 100 enfants à 120 enfants répartis comme suit : 60 maternelles et 60 élémentaires.

Les enjeux d'une opération d'extension et de restructuration sont non seulement d'apporter aux élèves et aux personnels davantage de confort sur des temps périscolaires qui doivent permettre une vraie coupure avec le temps de l'école (davantage d'espace, un bâtiment moderne, plus de luminosité et des lieux d'activités rapprochés), mais aussi de

réduire les consommations d'énergie en isolant les murs, les toitures et en répondant aux normes PMR par notamment l'aménagement d'un ascenseur.

Le chantier se déroulera en site occupé et débutera en juillet 2018 pour une réception des travaux prévue en avril 2019.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé à la CAF du Val d'Oise de cofinancer les travaux s'élevant à 1 053 012 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

**Monsieur HAQUIN** précise que la subvention d'aide à l'investissement que la commune a la possibilité de demander à la CAF du Val d'Oise s'élève à 394 938,75 euros.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L. 2121-29 et l'article L.2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

**Vu** l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 22 septembre 2017,

**Considérant** la nécessité de construire un nouvel accueil collectif de mineurs suivant les nouvelles normes et pouvant accueillir davantage d'enfants, d'améliorer le confort et faire des économies énergétiques,

**Considérant** la décision de la commune de procéder à des travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs Victor Hugo de 120 enfants pour lui permettre de déployer ses activités dans de bonnes conditions d'accueil des usagers,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

## **2) Jumelages : participation de la commune aux projets humanitaires retenus par la ville de Swidnica pour l'année 2015**

**Monsieur HAQUIN** explique que, dans le cadre des accords passés entre les villes jumelées concernant le choix d'un projet humanitaire d'aide au Tiers Monde, il appartenait à la ville de Swidnica, pour l'année 2015, de proposer à ses Collègues jumelés son choix pour son soutien en direction d'un projet humanitaire.

Après présentation du dossier, et en parfait accord entre les partenaires des villes de Lampertheim, Maldegem, et Adria, il a été décidé de soutenir deux projets d'aide humanitaire :

Le premier concernait un projet écologique « Moja Ekojczyzna » auprès de 312 élèves des écoles élémentaires et des collèges de la ville.

Le financement de ce projet a permis l'achat de matériel pour ces activités écologiques et plus particulièrement de réaliser :

- 10 panneaux d'exposition sur le thème du tri des déchets ;
- trois présentations multimédia ;
- une œuvre d'art ;
- un calendrier 2017 avec des photos de nature prises par les élèves du collège.

Le deuxième projet proposé par la ville de Swidnica et validé par les villes partenaires a concerné une action humanitaire, suite au séisme qui a touché de manière très importante le centre de l'Italie en août 2016. Il a totalement détruit le village d'Accumoli habité par plus de 700 personnes.

Le financement a permis de prendre en charge les dépenses réalisées par la Croix-Rouge polonaise pour acheter des matériaux de construction.

Swidnica étant la ville pilote dans le choix des associations humanitaires en 2015, elle a financé ces projets à hauteur de 2 000 €. Chaque ville partenaire a participé à hauteur de 1 500 €. La Ville d'Ermont n'étant pas encore officiellement jumelée avec Swidnica, la ville polonaise a avancé les frais de subvention.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'action de solidarité engagée depuis de nombreuses années avec les villes jumelées de Maldegem, Adria, Lampertheim et Swidnica et qu'il appartenait à la Commune de Swidnica, pour l'année 2015, de proposer le choix d'un projet humanitaire,

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont d'apporter son soutien financier aux projets humanitaires proposés par la ville de Swidnica,

Considérant que le financement vise à rembourser la commune de Swidnica qui a avancé les frais de subvention -la Ville d'Ermont n'étant pas encore officiellement jumelée avec Swidnica- pour financer :

- l'achat de matériels pédagogiques pour réaliser un projet écologique qui a regroupé 312 élèves des écoles élémentaires et des collèges de la ville ;
- les dépenses réalisées par la Croix-Rouge polonaise pour acheter des matériaux de construction pour reconstruire la ville d'Accumoli suite au séisme d'août 2016 ;

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise la participation de la commune aux projets d'aide au Tiers Monde proposés par la Commune de Swidnica et retenus par les villes jumelées ;
- Fixe à 1 500 € le montant de la subvention attribuée à la ville de Swidnica, Ville organisatrice ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**3) Jumelages : participation de la commune aux projets humanitaires retenus par la ville de Lampertheim pour l'année 2017**

**Monsieur HAQUIN** indique que, dans le cadre des accords passés entre les villes jumelées concernant le choix d'un projet humanitaire d'aide au Tiers Monde, il appartient à la ville de Lampertheim, pour l'année 2017, de proposer aux villes jumelées son choix pour son soutien en direction d'un projet humanitaire.

Après présentation du dossier, et en parfait accord entre les partenaires des villes de Lampertheim, Maldegem, Adria, Swidnica et Loja, il a été décidé de soutenir les projets suivants :

- « **Lima-Projekt** », destiné à financer la reconstruction de l'école Alfred Delp au Pérou ; l'école a notamment besoin d'un soutien financier pour l'achat de matériel pédagogique (notamment l'introduction des nouvelles technologies) mais également de matériaux de construction.
- « **Schule baut Schule** » : suite au tremblement de terre d'avril 2016, la ville de Lampertheim souhaite participer à la reconstruction d'une école en Equateur qui a été totalement détruite. Cet établissement est dirigé par le Docteur Jürgen Haist, ancien directeur du lycée Lessing de Lampertheim. Les travaux ont débuté dès

septembre 2016 et l'inauguration du nouvel établissement est programmée pour septembre 2017.

- « **Amebii Ghana** » est une association qui participe à l'amélioration des conditions hospitalières au Ghana, notamment pour l'approvisionnement d'eau potable, la mise aux normes des installations sanitaires ou encore l'installation d'un générateur permettant d'assurer une indépendance électrique constante. L'accent est mis sur l'hygiène afin que le taux de natalité soit maintenu.
- « **Kinderhilfe Midalam Indien** » a pour objectif de participer au financement de deux orphelinats, de 50 et 60 enfants respectivement, situés dans le sud de l'Inde. Ces deux orphelinats travaillent avec la ville de Lampertheim depuis 1994.

Lampertheim étant la ville pilote dans le choix des associations humanitaires cette année, elle finance ces projets à hauteur de 2 000 €. Chaque ville partenaire participe à hauteur de 1 500 €.

La somme globale de ces participations s'élevant à 9 500 €, je propose alors que la ville d'Ermont apporte son soutien à hauteur de 2 000 € afin d'arriver à un montant global de 10 000 €, à répartir ensuite pour les quatre projets humanitaires.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'action de solidarité engagée depuis de nombreuses années avec les villes jumelées de Maldegem, Adria, Swidnica, Loja et Lampertheim et qu'il appartient à la Commune de Lampertheim, pour l'année 2017, de proposer le choix d'un projet humanitaire,

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont d'apporter son soutien financier aux quatre projets humanitaires proposés par la ville de Lampertheim,

Considérant que le financement vise à :

- pour le projet « Lima-Projekt » : reconstruire l'école Alfred Delp au Pérou ;
- pour le projet « Schule baut Schule » : participer à la reconstruction d'une école qui se trouve en Equateur et totalement détruite suite au tremblement de terre d'avril 2016 ;
- pour le projet « Amebii Ghana » : participer à l'amélioration des conditions hospitalières au Ghana ;
- pour le projet « Kinderhilfe Midalam Indien » : soutenir deux orphelinats, de 50 et 60 enfants respectivement, situés dans le sud de l'Inde

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise la participation de la commune aux quatre projets d'aide au Tiers Monde proposés par la Commune de Lampertheim et retenus avec les villes jumelées ;
- Fixe à 2 000 € le montant de la subvention attribuée à la ville de Lampertheim, Ville organisatrice ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**4) Solidarité pour les Antilles sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées. Epargnées par l'ouragan José, les populations font malgré tout face à une détresse sans précédent.

La Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale. Dimanche 10 septembre, Axelle Davezac, directrice générale de la Fondation de France, a annoncé le départ d'une équipe de la Fondation de France pour créer une antenne sur place en coordination avec les associations et collectivités locales.

Sa mission est d'aider les victimes, coordonner les différentes aides (soutien juridique, social, psychologique) et d'évaluer les besoins immédiats et à moyen terme des personnes (relogement ou réparation, perte d'emploi / d'outil de travail ...).

La Commune d'Ermont désire manifester son soutien aux Antilles sinistrées.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant l'ampleur de la catastrophe subie par les Antilles, particulièrement sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, après le passage de l'ouragan Irma survenu le 6 septembre dernier,

Considérant que la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale,

Considérant que la Commune d'Ermont désire manifester son soutien à l'égard des victimes,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 29 253 € correspondant à 1 € par habitant de la commune d'ERMONT (INSEE au 01/01/2017) pour aider les Antilles sinistrées ;

- Dit que cette subvention sera reversée à la Fondation de France pour les Antilles sinistrées.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances**

**Monsieur HAQUIN** explique qu'en 1979, « Année internationale de l'Enfant », le Secours populaire français décide de lancer dans toute la France les « Journées des oubliés des vacances » (JOV) pour permettre à tous de profiter d'un temps de vacances.

C'est ainsi que depuis plus de 30 ans, partout en France, le Secours populaire français permet chaque année à des milliers d'enfants qui n'ont pas eu la chance de partir en vacances, de bénéficier d'une journée à la mer, à la montagne, au parc, au zoo, dans un parc d'attraction... Pour ces milliers d'enfants, ces journées représentent de vrais temps de vacances, de rencontres et d'émotions. Autant de souvenirs à raconter le jour de la rentrée.

Le Secours populaire d'Ermont participe à cette action qui s'est déroulée le 23 Août 2017 à Deauville en partenariat avec 80 communes des 8 départements d'Ile-de-France sur le thème « Le Secours Pop fait son cinéma ». Différentes animations sont venues rythmer cette journée autour de la danse de la musique (percussions brésiliennes), d'ateliers films et photos, tournage d'un court-métrage, etc. Une quinzaine d'enfants ont bénéficié de ce jour pour lequel l'association a sollicité une participation de la Commune pour notamment le paiement du trajet.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant que de nombreux enfants n'ont pas la possibilité de partir en vacances,

Considérant que le Secours Populaire organise depuis de nombreuses années la Journée des Oubliés des Enfants à laquelle participe le Secours Populaire Comité d'Ermont,

Considérant que cette année, celle-ci s'est déroulée le 23 août à Deauville sur le thème du cinéma et a permis à une quinzaine d'enfants du territoire de profiter d'animations diverses,

Considérant l'intérêt de cette action dont les coûts induits par l'organisation de cette action notamment en termes de transport sont importants,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Alloue une subvention exceptionnelle de 1 400 euros à l'association « Secours Populaire Comité d'Ermont » ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférant aux modalités de versement de cette subvention.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**6) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet *Bain de langue***

**Monsieur HAQUIN** indique qu'en complément de ses actions de formation linguistique orientées vers les populations migrantes en recherche d'insertion sociale et professionnelle, l'association ESSIVAM propose une action ciblant spécifiquement les mères d'origine étrangère, communiquant peu en français et ayant des enfants en bas âge, non scolarisés.

Ce projet intitulé *Bain de langue* a été conçu pour répondre :

- d'une part, à la demande de jeunes femmes désireuses d'acquérir une plus grande autonomie sociale et de communiquer plus facilement dans différentes situations de la vie quotidienne, mais empêchées de le faire en raison de problèmes de garde d'enfants ;
- d'autre part, aux difficultés d'intégration dans l'école, rencontrées par les enfants qui n'entendent au sein de leur famille que la langue de leur pays d'origine.

**Quatre objectifs généraux sont visés par cette action :**

1. favoriser l'autonomie des jeunes mères de famille dans les actes ordinaires de la vie quotidienne ;
2. développer le lien social et faciliter l'intégration de celles-ci dans le quartier et la ville ;
3. amorcer en douceur la séparation « maman enfant » ;
4. faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone en les familiarisant avec la langue française.

L'action se déroule les mardis et vendredis au Centre Socioculturel des Chênes de 9h00 à 11h00, hors période de congés scolaires.

Une formatrice animatrice salariée d'ESSIVAM intervient auprès des mamans, pendant que deux animatrices de l'association encadrent les enfants. Une coordinatrice pédagogique assure l'encadrement et le suivi de l'action.

La formation s'articule autour de trois pôles : la communication orale, la communication écrite, la découverte et l'appropriation de l'environnement quotidien.

La démarche pédagogique est basée sur la mise en situation et la contextualisation systématique de l'apprentissage du français. La priorité est donnée à la communication orale. Différentes thématiques sont abordées en fonction des besoins recensés, de façon à permettre aux participantes de faire face aux situations variées de la vie quotidienne auxquelles elles sont confrontées : se présenter, prendre rendez-vous, demander un renseignement.... Dans la mesure du possible, la formatrice enrichit le travail effectué sur ces thématiques par des mises en situation sur le terrain (découverte de l'école, découverte de la médiathèque) ou des interventions de personnes extérieures (responsables de PMI, CAF).

En début de séance, mamans et enfants sont dans la même salle. Après un temps consacré aux échanges informels, ils se séparent pour permettre un travail individuel.

A la fin de chaque séance, une activité commune est proposée aux mamans et aux enfants afin de permettre aux mamans de dialoguer en français avec leurs enfants. L'activité commune (chansons, contes, ...) doit pouvoir être répétée à la maison de manière à faire pénétrer la langue française au sein du foyer familial.

Le centre socioculturel des Chênes, partenaire du projet, met à disposition de l'association les deux salles nécessaires au bon déroulement de l'action. La CAF intervient ponctuellement au sein des ateliers.

Au cours de l'année 2016, le groupe s'est impliqué dans certaines animations proposées par le centre socio-culturel et ses partenaires (vide dressing, journée de prévention sur les risques domestiques) et a pu découvrir le fonctionnement de certains équipements locaux (médiathèque André Malraux, école Victor Hugo, Centre de PMI).

En 2016, l'action a permis de toucher 19 mamans et 20 enfants. La majorité des mères est issue des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Le bilan de l'année 2016 a permis de relever les apports suivants :

- une assiduité fluctuante au premier semestre qui s'est nettement amélioré au cours du second ;
- un apprentissage qui s'effectue dans l'enthousiasme et une implication dans les activités périphériques ;
- un niveau linguistique qui a progressé pour bon nombre de participantes ;
- des gains avérés en autonomie, une meilleure connaissance et maîtrise des ressources de son environnement ainsi qu'un accès facilité à la culture française
- des effets positifs sur les enfants en termes d'éveil et de socialisation.

Le budget prévisionnel 2017 s'élève à 9 160 euros dont 7 990 euros au titre des frais de personnel.

Cette action est inscrite dans la programmation du Contrat de Ville et pourrait bénéficier, à ce titre, d'un financement du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) de 2 000 euros sous réserve de disponibilité de crédits.

Il est à préciser que cette action qui ne relève pas *stricto sensu* de l'accompagnement vers l'emploi n'est pas éligible au subventionnement de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un financement de la ville d'Ermont depuis plusieurs années.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Ville 2015/2020,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 22 septembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la Commune à soutenir le projet *Bain de langue* porté par l'association ESSIVAM et qui vise à favoriser l'autonomie sociale des populations migrantes et faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone,

Considérant l'inscription de ce projet dans la programmation 2017 du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association ESSIVAM au titre de l'année 2017 pour son projet *Bain de langue*.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**7) *Projet Donner une deuxième chance aux détenus, partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV***

**Monsieur HAQUIN** précise que depuis 2006, la ville d'Ermont est engagée dans un partenariat exemplaire avec la MAVO (Maison d'Arrêt du Val d'Oise). En lien avec les acteurs associatifs intervenant sur le territoire ermontois et les services de l'administration pénitentiaire, la ville a développé toute une série d'actions de prévention de la récidive proposées tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert : apprentissage du français, remise à niveau des savoirs de base, ateliers de danse, de théâtre et d'écriture, exposition, accueil de personnes sous main de justice au sein des services, atelier baby-gym dans le cadre des parloirs père-enfants.

Dans ce cadre, en 2009, un chantier d'insertion a été mis en place en partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise) et le CPCV afin de proposer un support d'activité et d'insertion à des détenus de la MAVO placés sous régime d'aménagement de peine.

Ce chantier s'organise autour de deux axes complémentaires :

- un support de remise en situation de travail permettant l'acquisition de savoir-faire et savoir être propres au monde professionnel ;
- un accompagnement spécifique et individualisé afin de les remobiliser sur un projet d'avenir.

Relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), ce chantier bénéficie depuis 2011 d'un agrément chantier d'insertion délivré par la DIRECCTE. Il est réservé aux personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en vue de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques intégrant un accompagnement socioprofessionnel individuel.

Les individus accèdent à ce dispositif par le biais d'une prescription établie par Pôle Emploi ou la Mission Locale. Les bénéficiaires, salariés de l'association CPCV Ile-de-France, travaillent 22 heures hebdomadaires : 20 heures sur le chantier et 2 heures dédiées à l'insertion socioprofessionnelle réparties entre ateliers collectifs et entretiens individuels selon un planning individualisé. Ils sont encadrés par un technicien salarié et spécifiquement recruté par le CPCV.

Chaque année, une douzaine de détenus, en moyenne, intègre le chantier qui fonctionne en entrées et sorties permanentes.

Trois donneurs d'ordre sont impliqués dans ce dispositif : les bailleurs sociaux Val Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière et la ville d'Ermont.

Les chantiers portent sur des travaux simples de rénovation dans le secteur du bâtiment (lessivage, préparation des surfaces et mise en peinture). Ils ne requièrent pas de savoir-faire spécifique en peinture mais exigent rigueur et soin.

Force est de constater qu'au fil des années, un véritable savoir-faire s'est capitalisé et qu'il est aujourd'hui très apprécié des donneurs d'ordre.

En 2016, 960 heures de chantier ont été totalisées. En heures cumulées, le chantier représente 5 126 heures dont 375 heures d'accompagnement.

Les travaux réalisés ont concernés :

- Deux résidences de Val Paris Habitat : les Carreaux et Cernay ;
- une résidence d'ICF La Sablière : Jules César ;
- le gymnase Gaston Rebuffat.

Quelques chantiers de rénovation d'appartements ont également été réalisés dans les communes environnantes.

10 personnes ont été embauchées en 2016 en contrat à durée déterminée d'insertion, 6 étaient toujours en poste au 31 décembre 2016. Sur les 4 personnes sorties dans l'année :

- 1 travaille en interim ;
- 1 a obtenu le statut d'auto entrepreneur ;
- 1 est en recherche d'un emploi suivie par le CPCV ;
- 1 est placé en longue maladie suite à un accident.

Ciblant initialement des personnes sous-main de justice, ce dispositif s'est ouvert en 2015 aux publics issus du milieu ouvert. Deux ermontois ont ainsi pu intégrer le chantier en 2016.

En 2015, compte tenu de la baisse des financements publics alloués et en accord avec les règles de financement des ACI (ateliers chantiers d'insertion), le CPCV a sollicité et obtenu l'engagement financier des bailleurs Val Paris Habitat et ICF Habitat la Sablière. Afin d'assurer la pérennité financière du chantier, une convention de partenariat a été signée avec ces deux opérateurs.

Au regard des résultats en termes d'insertion sociale et professionnelle et d'exécution de travaux, il semble pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien à ce dispositif.

**Monsieur le Maire** dit que la MAVO bénéficie d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville mais ne perçoit rien de la part du Département et de la Région depuis plusieurs années. Par ailleurs, il indique qu'actuellement, aucune autre commune que celle d'Ermont ne se prête à ce projet. La commune d'Eragny n'y participe plus depuis les dernières élections municipales.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'Arrêt du Val d'Oise et la ville d'Ermont,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 22 septembre 2017,

Considérant que, dans le cadre de *Donner une deuxième chance aux détenus*, partenariat noué avec la MAVO (Maison d'arrêt du Val d'Oise), le CPCV en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la ville d'Ermont propose depuis 2009 un chantier d'insertion ciblant initialement les personnes sous-main de justice placées sous régime d'aménagement de peine,

Considérant que depuis 2015, le chantier d'insertion s'est ouvert aux publics issus du milieu ouvert,

Considérant que la ville d'Ermont constitue l'un des donneurs d'ordre du chantier,

Considérant qu'au regard des résultats positifs du dispositif en termes d'insertion sociale et professionnelle et compte tenu de la nécessité de renforcer sa structure de financement, il apparaît pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien financier au chantier d'insertion,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat *Donner une deuxième chance aux détenus* ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**8) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* :**

- **Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2016 - 2017**
- **Versement d'une subvention de fonctionnement**

**Présentation du dispositif « Cultures du Cœur »**

L'association « Cultures du Cœur » constituée dans le prolongement de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour ce faire, elle a conçu et mis en œuvre un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement à disposition des publics en situation de précarité des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives proposées par des structures locales.

Afin d'élargir son offre, l'association a développé un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie sur un certain nombre de structures dénommées relais sociaux : centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés ;
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée ;
- favoriser les sorties en familles ;
- garantir la gratuité des places offertes ;
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil ;
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'optimiser sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a souhaité intégrer le dispositif. En septembre 2007, une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*. Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre

la commune d'Ermont et l'association ainsi que le montant de la subvention municipale destiné à soutenir son action.

Le théâtre Pierre Fresnay est partenaire de l'association. Chaque année, il met à disposition des invitations pour des spectacles programmés dans la cadre de sa saison culturelle.

On recense également dix relais sociaux implantés sur la commune :

- le CHU ADOMA ;
- l'Unité d'intervention Sociale d'Ermont du Conseil départemental ;
- les deux Centres socioculturels municipaux ;
- La Maison de quartier des Espérances ;
- le Point Information Jeunesse ;
- l'équipe de prévention spécialisée;
- l'association Ermont Balzac ;

### **Bilan de la saison 2016-2017**

#### Les places mises à disposition par le théâtre Pierre Fresnay :

88 invitations ont été proposées par le théâtre Pierre Fresnay avec 71 places réservées, le taux de redistribution s'est élevé à 80 % soit 12 points de plus que le taux de la saison précédente.

Sur ces 71 places, 41 ont été relayées par les deux centres sociaux municipaux et la Maison de quartier des Espérances.

#### L'activité des relais sociaux :

Au total, les 9 relais sociaux implantés sur Ermont ont relayé 535 invitations.

- le centre socioculturel François Rude : 369 places ;
- l'unité d'intervention sociale d'Ermont : 98 places ;
- La Maison de quartier des Espérances : 33 places ;
- Le centre socioculturel des Chênes : 24 places ;
- Point Information Jeunesse : 11 places.

La diminution marquée du nombre de places par rapport à l'année dernière où l'ensemble des relais ermontois avait relayé 942 invitations, pourrait s'expliquer par la difficulté du centre socioculturel des Chênes à s'approprier le nouveau site internet.

89 personnes ont bénéficié de ces places. Il s'agit d'un public majoritairement féminin adulte.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération<sup>°07/71</sup> du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°08/189 du 20 novembre 2008 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°09/193 du 17 décembre 2009 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°10/185 du 17 novembre 2010 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°11/194 du 15 décembre 2011 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°12/212 du 19 décembre 2012 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n° 13/183 du 14 novembre 2013 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°14/146 du 25 septembre 2014 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°15/134 du 15 octobre 2015 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°16/134 du 29 septembre 2016 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 22 septembre 2017,

Considérant le rapport d'activités de la saison 2016 - 2017 présenté par l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'allouer à l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour la saison 2017 - 2018.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**9) Appel à projet *Valeurs de la République et Citoyenneté* :  
Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie *Entrée de jeu* au titre du projet *D'égal à égal !***

Monsieur HAQUIN explique qu'en mars 2016, la Préfecture du Val d'Oise a lancé, dans le cadre de la Politique de la Ville, un appel à projet sur le thème *Valeurs de la République et Citoyenneté*.

Cet appel à projet a pour objectif de favoriser l'émergence et le soutien de projets à dimension civique et citoyenne ainsi que les actions de prévention primaire relevant du dispositif de prévention de la radicalisation.

La compagnie *Entrées de jeu* conçoit et réalise des débats théâtraux interactifs offrant au public la possibilité d'échanger des points de vue et des expériences sur des problématiques et sujets sociétaux et d'expérimenter par le jeu des comportements différents.

Dans le cadre de l'appel à projet *Valeurs de la République et Citoyenneté*, la compagnie propose d'organiser, au sein du collège Antoine de Saint-Exupéry, un débat théâtral sur les valeurs de République.

Ce projet d'un coût de 3 600 euros a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture du Val d'Oise qui prendra en charge 80 % de son coût.

Le spectacle *D'égal à égal !* permettra de questionner les enfants sur le triptyque républicain *Liberté, Egalité, Fraternité* et sa réalité quotidienne. Il est construit autour d'un prologue sur l'origine de ces valeurs et de cinq scènes relatives à des situations vécues par les enfants.

Trois représentations seront données ce qui permettra de toucher l'intégralité des collégiens de 6<sup>ème</sup> (dont une classe de SEGPA) de l'établissement.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement direct des actions que le collège a déjà pu développer autour de cette thématique qui constitue un axe fort de son projet d'établissement.

La ville, signataire dans le cadre du Contrat de Ville d'une annexe sur la prévention de la radicalisation est sollicitée pour apporter son soutien au projet. Le montant de la participation s'élève à 720 euros soit 20 % du coût du projet.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Ville 2015/2020,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 22 septembre 2017,

Considérant l'intérêt du projet *d'Egal à égal !* débat théâtral autour des valeurs républicaines proposé à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Saint-Exupéry par la compagnie *Entrée de jeu* dans le cadre de l'appel à projet *Valeurs de la République et Citoyenneté*,

Considérant que ce projet relève des actions de prévention primaire que la commune s'attache à soutenir au titre de la prévention de la radicalisation,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet *Valeurs de la République et Citoyenneté*, la Préfecture du Val d'Oise, soutient financièrement le projet *d'Egal à égal !* à hauteur de 3 600 euros soit 80% de son coût,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 720 euros à la compagnie *Entrée de jeu* au titre de son projet de débat théâtral *d'Egal à égal !*

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**10) Val Parisis Habitat : Garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de 183 logements de la résidence Saint-Flaive située 2-10 rue Saint-Flaive**

Monsieur HAQUIN indique que, par un courrier daté du 4 juillet 2017, Val Parisis Habitat a demandé à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir les prêts ci-dessous relatifs à la réhabilitation de 183 logements Résidence « Saint Flaive » située 2-10 rue Saint Flaive à Ermont.

Veillez noter que le descriptif détaillé des travaux envisagés est annexé au fonds de dossier joint à la délibération.

Sur le plan financier et en complément d'un apport de fonds propres de 886 882 €, Val Parisis Habitat souhaite mobiliser deux prêts : un financement *PAM Eco-prêt* de 2 322 000 €, un prêt *PAM* d'un montant de 2 552 688 €, sollicités auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) soit une garantie communale d'emprunt à hauteur de 4 874 688 euros.

Les caractéristiques du financement sont fixées à l'article 9 du contrat annexé à la présente délibération et notamment les suivantes :

Caractéristique des prêts	PAM – Eco/prêt	PAM
Montant du prêt	2 322 000 €	2 552 688 €
Durée	20 ans	20 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A
TEG de la ligne de prêt	0,3%	1,35%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Considérant l'intérêt de ce programme pour le maintien de la qualité du parc locatif social, il est demandé au Conseil municipal d'apporter à Val Parisis Habitat, la garantie communale sur une quotité de 100 % pour les emprunts ci-dessus référencés, consenti par la CDC, d'un montant maximum de 4 874 688 €, de m'autoriser à procéder aux démarches administratives finalisant la garantie octroyée par la ville et notamment à signer la convention de réservation de 20% des logements.

**Monsieur HAQUIN** indique que chacun peut constater que les travaux de réhabilitation de cette résidence, qui en avait besoin, sont terminés et livrés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le courrier du 4 juillet 2017 de Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement de 4 874 688 €, en vue de la réhabilitation de 183 logements,

Considérant en effet que la Caisse des dépôts et consignations, ici organisme prêteur, subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts et autres sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du prêt ci-dessus désigné soit garanti solidairement par la commune d'Ermont à concurrence de 100 % des montants dus par Val Parisis Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 67890 en annexe signé entre Val Parisis Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le budget primitif pour 2017 de la commune d'Ermont,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date de 22 septembre 2017,

Considérant l'intérêt de cette opération de réhabilitation qui vise à maintenir la qualité du parc locatif social sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCORDE sa garantie solidaire pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement des emprunts visés au contrat d'un montant maximum de 4 874 688 € souscrit par Val Parisis Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67890 sous réserve de la signature de la convention de réservation de 20% des logements.

Il est précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NACCACHE pour la lecture de son intervention au sujet des garanties d'emprunt consenties et permettant les réhabilitations des logements sociaux situés sur la commune d'Ermont :**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je tiens à vous remercier, aux noms des locataires et des administrateurs de l'Office, pour la décision que vous venez de prendre en accordant la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la résidence Saint-Flaive.

Au moment où des attaques sans précédent sont portées au logement social par la baisse prévue des A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) supportée exclusivement par les bailleurs sociaux, au moment où nos collectivités locales font face à de nombreuses difficultés pour monter leur budget, le Conseil municipal d'Ermont affirme avec courage son soutien à l'habitat social.

Sans votre décision, et dans le contexte dramatique actuel, soit les constructions et les réhabilitations ne pourraient pas être réalisées, soit elles coûteraient plus cher. Dans les 2 cas, ce sont les locataires, nos habitants les plus en difficulté, qui en subiraient les lourdes conséquences.

Je pense que dans les jours à venir, dans les semaines à venir, dans les mois à venir, on entendra parler beaucoup du logement social. En tout cas je vous remercie, c'est courageux, toutes les villes ne le font plus.

**Monsieur le Maire** souhaite ajouter un point d'information concernant le logement social. Il invite les membres de l'assemblée à suivre cette question de près et indique que, de son côté, il les tiendra informés. Il informe qu'un débat a commencé au sein de la communauté d'agglomération Val Parisis sur son avenir financier. A ce sujet, il annonce qu'il ouvrira bientôt un débat, lors d'une séance du conseil municipal et peut-être même dès la prochaine. Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération Val Parisis fonctionne d'une manière qui lui semble bizarre puisque les compétences obligatoires que sont l'économie, l'aménagement, l'habitat et le transport sont beaucoup moins financées que les compétences optionnelles ou facultatives. Il pense que cette démarche constitue un détournement de l'intercommunalité et qu'elle pose de sérieux problèmes, notamment en matière de logement. Il indique qu'une conférence intercommunale de l'habitat très intéressante s'est tenue récemment à Ermont et que le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui y a été présenté et qui est en cours de finition lui semble très satisfaisant. En revanche, si aucun financement n'est attribué au PLH, il estime qu'il ne servira à rien. Il déclare qu'actuellement seuls 800 000 euros lui sont dédiés, somme correspondante exactement aux fonds accordés par l'ancienne communauté d'agglomération Val-et-Forêt au titre du logement social, avant que n'intervienne la fusion avec la communauté d'agglomération Val Parisis. Monsieur le Maire informe que les projections pour les années à venir prévoient de ramener ce financement à zéro afin de réaliser des économies de gestion, ce qui revient à dire que plus un sou ne serait accordé au logement social au sein de la communauté

d'agglomération, fait très grave, selon lui. C'est pourquoi, il explique qu'il essaie actuellement de mobiliser tous ceux qui peuvent l'être, toutes couleurs confondues, dans cette institution pour lutter contre ce projet. Il s'agit de tous ceux qui sont engagés en faveur de l'habitat social et de la rénovation des copropriétés en déshérence. La crainte que l'habitat social devienne une variable d'ajustement se fait sentir, en ce moment, et Monsieur le Maire estime que cette méthode serait un véritablement détournement de la loi. Monsieur le Maire conclu en disant qu'il souhaitait en informer les membres de l'assemblée et qu'il leur en reparlera la semaine prochaine parce qu'un certain nombre d'élus, toutes tendances politiques confondues, au sein de cette communauté d'agglomération considère que si tel était le cas, ce serait le pas de trop.

## **X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.*

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont  
Président de l'Union des Maires  
du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° DELIBERATION	OBJET
17/89	Création d'un poste d'Adjoint au Maire en charge de l'Animation des Quartiers. Election d'un onzième Adjoint au Maire
17/90	Modification des indemnités de fonction des élus
17/91	Modification du tableau des effectifs
17/92	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion
17/93	Organisation du temps de travail
17/94	Autorisations spéciales d'absence
17/95	Accueil de 2 apprentis
17/96	Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes
17/97	Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
17/98	Restitution de la compétence police municipale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et signature de la convention afférente
17/99	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.
17/100	Contrat de concession relatif à la délégation de service public, par voie d'affermage, concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Choix du délégataire

N° DELIBERATION	OBJET
17/101	Délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" à Ermont : - Avenant n°1 à la délégation de service public relatif à la formule de révision du montant de la redevance et du coût du berceau, - Approbation du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 24/06/16 au 23/06/17
17/102	Attribution de la dénomination « Place du Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI (1979-2011) » à la place du Foyer des Anciens
17/103	Partenariat entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention.
17/104	Convention de mise à disposition de quatre chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à la commune de Sannois.
17/105	Approbation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres
17/106	Enfance : Renouvellement de la convention 2017/2021 du Relais « Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
17/107	Les Centres Socio- culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « NAWÉ »
17/108	Les Centres Socio - culturels et la Maison de quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVÉNI »
17/109	Les Centres Socio - culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »
17/110	Les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « ENERGIE ANANDA »

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
17/111	Les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DANSES A DEUX (DAD) »
17/112	Les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Maison de Quartier des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA
17/113	Les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)
17/114	Attribution d'une subvention au collège Saint Exupéry : mise en place d'un voyage et de sorties scolaires pédagogiques
17/115	Approbation d'un ajustement de la sectorisation scolaire
17/116	Signature de la convention pour la mise en place d'un approfondissement à l'initiation à la langue et à la culture chinoise pour des enfants de CE1 au CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires des accueils de loisirs J. Jaurès et L. Pasteur
17/117	Approbation de la nouvelle organisation du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative
17/118	Modification des horaires d'ouverture au public inscrits au règlement intérieur de la piscine municipale Marcellin Berthelot
17/119	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont pour l'année scolaire 2017/2018
17/120	Convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Commune d'Ermont et l'Association Football Club Ermont (F.C.E.)

N° DELIBERATION	OBJET
17/121	Projet <i>efficacité énergétique du bâti communal</i> avec les villes d'Enghien-Les-Bains, Saint Gratien et Eaubonne - Adoption d'une convention cadre de partenariat avec l'ARENE Ile-de-France
17/122	Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) : Avis favorable sur l'engagement à ne pas rendre payant le stationnement public pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Commune d'Ermont
17/123	Aménagement du local sis 1 rue Saint Flaive prolongée destiné à la Police Municipale : - Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement, - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.
17/124	Travaux de construction et de restructuration de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise
17/125	Jumelages : participation de la commune aux projets humanitaires retenus par la ville de Swidnica pour l'année 2015
17/126	Jumelages : participation de la commune aux projets humanitaires retenus par la ville de Lampertheim pour l'année 2017
17/127	Solidarité pour les Antilles sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle
17/128	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances.
17/129	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet <i>Bain de langue</i>
17/130	<i>Donner une deuxième chance aux détenus</i> , partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV

N° DELIBERATION	OBJET
17/131	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association <i>Cultures du Cœur Val d'Oise</i> : - Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2016 – 2017 - Versement d'une subvention de fonctionnement
17/132	Appel à projet <i>Valeurs de la République et Citoyenneté</i> : - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie Entrée de jeu au titre du projet <i>D'égal à égal !</i>
17/133	Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de 183 logements Résidence « Saint Flaive » située 2-10 rue Saint Flaive à Ermont

**Adjointe au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. CLEMENT